

MUNICIPALITE

PREAVIS N° 04/2014 AU CONSEIL COMMUNAL

Etat de l'étude des motions et postulats en suspens et demandes de prolongation de délais

Séance de la commission

Date	Lundi 31 mars 2014, à 19h00
Lieu	Hôtel de Ville, salle n° 6

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'art. 93 du Règlement du Conseil communal du 1^{er} juillet 2007, la Municipalité fait part à votre Conseil de l'état de l'étade des motions et postulats en suspens, et sollicite l'octroi de délais supplémentaires pour les objets auxquels il n'a pas encore été répondu.

I MOTIONS EN SUSPENS

 Motion de M. Marcel Martin « Pour une réactualisation de la politique communale du logement subventionné, pour la fixation d'un objectif comparable à celui consenti lors de la dernière décennie »

La motion en question a été prise en considération le 31 mai 2001. Des délais ont été accordés à la Municipalité au 30 juin 2003, au 30 septembre 2004, au 31 décembre 2005, au 30 septembre 2006. Des réponses partielles ont été apportées aux 14 décembre 2006, 27 septembre 2007, 10 avril 2008, 19 février 2009, 1 mars 2010 et 31 mars 2011.

Délai accordé par le Conseil communal au 31 décembre 2013. Service en charge : DASF

La motion propose que, compte tenu de la présente crise du logement, la Ville de Vevey consacre un montant annuel de CHF 800 000 pour le subventionnement d'appartements.

Depuis 2001, année de la prise en considération de cette motion, la crise du logement sur l'arc lémanique s'est aggravée. La lutte contre la pénurie de logement à loyers accessibles pour tous est une priorité pour la Municipalité. Elle est consciente que la construction de subventionnés ne suffit pas à pallier les manques. Afin de répondre aux besoins de la population plusieurs mesures ont été développées : aide individuelle au logement pour les familles, Fondation Apollo pour les logements de transitions. Logements d'urgence au Hublot pour des personnes précarisées. De plus, un arrêté municipal interdit depuis 2011 l'achat d'appartements par des personnes étrangères vivant hors des frontières nationales afin de lutter contre « les lits froids » et la spéculation immobilière.

Consciente que la classe moyenne est également touchée par la pénurie, les autorités communales intensifient les collaborations avec les coopératives d'habitation, afin de construire des locatifs en-dessous du prix du marché. Plusieurs projets ambitieux sont en cours, notamment dans le quartier Plan-dessus. Un partenariat avec la Fondation Beau-Séjour est entamé pour la construction de logements protégés pour les personnes à mobilité réduite. 25 logements de ce type existent actuellement à Vevey.

56 nouveaux logements subventionnés ont été créés dans le quartier des Moulins de la Veveyse. 400 logements sont actuellement subventionnés ou sous-contrôle (limites de revenu et taux d'occupation).

Vevey dépense CHF 700 000.- annuellement pour les subventionnés, l'Aide individuelle au logement (AIL) et la Fondation Apollo. Les charges totales pour l'Office du logement (ligne 760 du budget) s'élèvent à CHF 800 000.-. Les mesures développées par la Municipalité répondent aux besoins de la population et seront poursuivies ces prochaines années.

Compte tenu de ce qui précède, la Municipalité considère qu'elle a répondu à la motion de M. Marcel Martin et propose qu'elle soit classée.

2. Motion de M. Marc-Henri Tenthorey « Avenir du tir à Gilamont »

Prise en considération le 27 septembre 2007. Délai accordé par le Conseil communal au 31 décembre 2013. Service en charge : DAI

Dans le cadre du démantèlement du stand de Gilamont et l'accueil des sociétés de tir de l'UST de Vevey et environs (Union des sociétés de tir) au stand de Villeneuve, la Municipalité de Vevey a organisé durant l'année 2013, plusieurs séances avec les propriétaires et les utilisateurs du stand de la Barmaz afin de définir les travaux à réaliser au stand de Villeneuve. Les travaux prévus sont : réaménagement du local à munition, le déplacement de l'espace pour l'entretien des armes et la création d'un bureau pour l'accueil les tireurs de l'UST.

Le 22 novembre 2013, la Municipalité a confirmé par écrit, le principe d'intégrer les tireurs de Vevey et des communes de la Riviera intéressées au stand de tir de la Barmaz et dès ce jour.

La Municipalité a également demandé aux Municipalités liées à la convention signée en 1984 pour l'utilisation du stand de Gilamont de donner leur accord au déplacement de leurs activités au stand de la Barmaz et de participer financièrement aux investissements et aux frais d'exploitations futurs. Cinq Municipalités ont donné leur accord et deux ont refusés. Une souhaite que les tireurs puissent effectuer des tirs plus proches de leur commune et une dispose déjà d'une installation de tir sur son territoire.

Les travaux au stand de la Barmaz seront réalisés en février et mars 2014 afin de pouvoir débuter la saison 2014.

Un nouveau projet de convention entre les communes propriétaires et utilisatrices sera établi au printemps 2014 en collaboration avec le Service des Affaires Intercommunales (SAI), relatif à l'aménagement et l'exploitation du stand de la Barmaz

Parallèlement sur le site de Gilamont, la Municipalité a décidé dans sa séance du 25 juillet 2013, de lever les 3 oppositions à l'enquête d'implantation de la centrale de chauffage à distance à bois, de répondre aux opposants et de délivrer le permis d'implantation. La mise à l'enquête publique est prévue pour avril 2014 et le début des travaux en octobre 2014.

Compte tenu de ce qui précède, la Municipalité vous propose de considérer cette motion comme réglée.

3. Motion de M. Patrick Bertschy demandant à la Municipalité d'augmenter la sécurité des habitants et des commerces par l'installation ciblée de caméras de vidéosurveillance sur la place de la Gare et dans certaines cours de récréation

Prise en considération le 24 février 2011. Délai accordé par le Conseil communal au 31 décembre 2013. Service en charge : Police (ASR)

L'Association Sécurité Riviera et la Municipalité constatent qu'à l'heure actuelle à Vevey aucun lieu et/ou situation n'a nécessité le recours à l'installation de vidéo-surveillance permanente. En effet, la présence régulière des collaborateurs de l'Association Sécurité Riviera sur le terrain et les interventions réalisées régulièrement par les services communaux pour maintenir une ville accueillante permettent d'offrir un sentiment de sécurité élevé et un excellent niveau sécuritaire général.

Cependant, la Municipalité rappelle que l'outil de vidéosurveillance existe, qu'il est à sa disposition si nécessaire et que la procédure pour y avoir recours est précisée dans le règlement intercommunal sur la vidéosurveillance. Ce dernier a été adopté par le Conseil intercommunal le 20 novembre 2010 et approuvé par le Chef du Département de l'intérieur le 27 janvier 2011.

Si une situation venait objectivement à se dégrader et que les autres moyens à disposition ne s'avéraient pas adéquat, tout comme l'exécutif lausannois l'a récemment décidé, la Municipalité de Vevey n'hésiterait pas à solliciter le recours à la vidéo-surveillance au Comité de direction de l'ASR (art 2, RIVS).

Compte tenu de ce qui précède, la Municipalité vous propose de considérer cette motion comme réglée.

4. Motion de M. Jérôme Christen en faveur d'une véritable politique foncière à Vevey

Prise en considération le 29 mars 2012. Délai accordé par le Conseil communal au 31 décembre 2013. Service en charge : DASF

Les mesures mises en place avec les partenaires durant ces dernières années démontrent l'engagement de la Municipalité en faveur de logements accessibles à la population :

Logements subventionnés, aide individuelle au logement, logements de transition par la Fondation Apollo, logement d'urgence au Hublot, arrêté municipal bloquant la vente d'appartements à des personnes étrangères ne souhaitant pas vivre sur notre territoire, préavis donné par l'Office du logement communal à la vente d'appartements loués (Loi concernant l'aliénation d'appartements loués — LAAL) ou de leur transformation (Loi concernant la démolition, transformation et la rénovation de maisons d'habitation, ainsi que l'utilisation de logements à d'autres fins que l'habitation — LDTR), création d'une structure intercommunale de réflexion sur le logement, collaborations avec des coopératives d'habitation locales ou nouvelles, partenariat avec le canton, avec la Fondation Beau-Séjour...

La Municipalité s'engage pour le logement et en fait une de ses priorités pour la législature. Plusieurs projets entamés depuis 2011 se concrétiseront ces prochaines années.

Au vu de ce qui précède et pour le traitement complet de cette motion avec les services concernés, une prolongation de délai au 31 décembre 2014 pour pouvoir répondre à la motion de M. Christen est sollicitée.

2. Motions en cours

5. Motion de M. Serge Ansermet « Révision du Plan d'extension et de son règlement »

Prise en considération le 7 novembre 2002. Délai accordé par le Conseil communal au 31 décembre 2015 lors de la séance du 28 mars 2013. Service en charge : Ourb

6. Motion de M. Jérôme Christen « Pour des toilettes décentes, en suffisance et l'égalité de droits au pipi »

Prise en considération le 20 juin 2013. Délai de réponse pas encore échu. Service en charge : DEP

Cet objet retient toute l'attention de la Direction des espaces publics et de la Direction de l'architecture et des infrastructures. Elles le traiteront dans les meilleurs délais.

La réponse sera cependant précédée de l'ouverture d'un compte d'attente pour couvrir les frais d'étude préliminaire et l'établissement d'un programme et d'un budget des travaux nécessaires à la rédaction du rapport-préavis.

Ce projet figure en priorité 2 sous l'objet n° 4017 du plan des investissements 2011-2016, révision du 05.12.2013.

II. POSTULATS EN SUSPENS

7. Postulat de M. Stéphane Molliat « L'église de St-Martin : une hérésie énergétique »

Pris en considération le 17 septembre 2009. Délai accordé par le Conseil communal au 31 décembre 2013. Service en charge : ODD

La réponse à ce postulat sera traitée sous forme d'un préavis qui sera déposée dans le premier semestre 2014 et dont l'objet sera :

«Remplacement du chauffage électrique du temple de St-Martin et assainissement de l'installation de chauffage de la maison du cimetière ».

Au vu de ce qui précède, une prolongation de délai au 30 juin 2014 pour répondre à ce postulat est demandée.

8. Postulat de M. Alain Gonthier « Répondre à un besoin, faire du logement une priorité politique »

Pris en considération le 17 juin 2010. Délai accordé par le Conseil communal au 31 décembre 2013. Service en charge : DASF

Les mesures mises en place avec les partenaires durant ces dernières années démontrent l'engagement de la Municipalité en faveur de logements accessibles à la population :

Logements subventionnés, aide individuelle au logement, logements de transition par la Fondation Apollo, logement d'urgence au Hublot, arrêté municipal bloquant la vente d'appartements à des personnes étrangères ne souhaitant pas vivre sur notre territoire, préavis donné par l'Office du logement communal à la vente d'appartements loués (*Loi concernant l'aliénation d'appartements loués* – LAAL) ou de leur transformation (*Loi concernant la démolition, transformation et la rénovation de maisons d'habitation, ainsi que l'utilisation de logements à d'autres fins que l'habitation* – LDTR), création d'une structure intercommunale de réflexion sur le logement, collaborations avec des coopératives d'habitation locales, rencontres avec des spécialistes, partenariat avec le canton, avec la Fondation Beau-Séjour...

La Municipalité s'engage pour le logement et en fait une de ses priorités pour la législature. Plusieurs projets entamés depuis 2011 se concrétiseront ces prochaines années.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité considère qu'elle a répondu à ce postulat et propose qu'il soit classé.

9. Postulat de Mme Annick Vuarnoz « Tarifs indigènes à la piscine de la Maladaire : jetons-nous à l'eau! »

Pris en considération le 24 février 2011. Délai accordé par le Conseil communal au 31 mai 2013. Service en charge : Sports

Dans le courant de l'année 2012, la Municipalité a chargé le Service des sports de procéder à un inventaire des tarifications des piscines appliquées sur la Riviera. Après avoir recueilli les données, plusieurs séances d'analyse entre les communes propriétaires des piscines publiques (Vevey, Montreux, La Tour-de-Peilz, Villeneuve et St-Légier) ont permis de constater qu'une harmonisation des prix sur la Riviera était impossible à mettre en place en lien notamment avec la grande différence des infrastructures ou des conventions de tarifs indigènes encore en cours.

Pour ce qui est de la piscine de Vevey-Corseaux Plage (VCP), cet inventaire a mis en évidence que les tarifs en vigueur depuis le 3 juin 1994 présentaient des disparités importantes par rapport aux tarifs pratiqués hors de la commune. Les prix d'entrée ainsi que le prix des abonnements se sont en effet avérés correspondre aux tarifs les plus bas identifiés en Suisse romande, cela sans juste mesure avec les installations et les prestations offertes. Un nouveau règlement d'utilisation ainsi que d'une nouvelle tarification du VCP sont entrés en vigueur le 10 mai 2013 (PM 02-13 du 25.04.2013) et ont été adaptés au 01.01.2014 (PM 12-13 du 18.12.2013).

L'idée d'un abonnement commun a également pu être étudiée lors de ces séances avec comme conséquence la sortie de l'abonnement régional des piscines de la Riviera le 17 octobre 2013. Les adeptes de ce sport peuvent donc fréquenter les piscines de Vevey-Corseaux Plage, des Mousquetaires à la Tour-de-Peilz, de la Maladaire à Montreux et des Marines à Villeneuve avec le même abonnement annuel et d'été. Suite au postulat Vuarnoz, plusieurs demandes venant de la DEJS ont été adressées à l'Office du sport et des installations sportives de Montreux afin d'articuler un montant que la ville de Vevey devrait payer et qui permettrait aux Veveysans de bénéficier des tarifs indigènes à la piscine de la Maladaire. La position de la commune de Montreux a toujours été qu'une entrée en matière était possible. Des recherches sont actuellement en cours afin d'analyser les conventions signées en 1976 avec la Tour-de-Peilz et Veytaux et une proposition va être soumise à la Municipalité pour validation avant d'être transmise à Vevey sitôt ces informations en notre possession.

Au vu de ce qui précède, une prolongation de délai au 31 décembre 2014 pour répondre à ce postulat est demandée.

10. Postulat de Mme Annick Vuarnoz « Pour favoriser l'employabilité des Veveysans : investissons dans la formation continue! »

Pris en considération le 12 mai 2011. Délai accordé par le Conseil communal au 31 décembre 2013. Service en charge : DASF

Le postulat de Mme Annick Vuarnoz propose de créer un Fonds ou d'utiliser un fonds existant pour pouvoir offrir aux adultes peu formés, une aide financière afin de suivre des formations continues professionnelles. Le but est d'entretenir les compétences et prévenir la perte d'emploi et l'exclusion sociale. L'idée retenue est de demander à la Fondation veveysanne pour l'aide à la formation professionnel des adultes et aux chômeurs de modifier son règlement afin d'y intégrer des possibilités de financement de formations continues individuelles.

A ce jour, la Fondation peut, avec les modestes moyens à disposition, participer financièrement à une formation professionnelle continue d'individus. La pertinence de la demande et le montant attribué sont étudiés par le Conseil de Fondation, composé d'un représentant du patronat et un des syndicats, du Chef de service de la Direction des affaires sociales et familiales et de l'Adjointe de la Directrice du Centre social, tous deux travailleurs sociaux, et de la Municipale de la DASF, formatrice d'adultes.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité considère qu'elle a répondu à ce postulat et propose qu'il soit classé.

11. Postulat de M. Eric Oguey « Un boulodrome à Vevey»

Pris en considération le 24 février 2011. Délai accordé par le Conseil communal au 31 décembre 2013. Service en charge : Sports et DAI

Fin décembre 2012, le Service des sports a procédé à une étude informelle de la popularité de la pétanque et également inventorié les lieux de pratique sur la Riviera (Chailly-sur-Montreux, La Tour-de-Peilz, Blonay, Puidoux et Villeneuve) ainsi que des espaces extérieurs (Jardin Roussy à La Tour-de-Peilz et au Pierrier à Clarens) ou privés.

Dans le cadre des aménagements temporaires à Vevey Plage, un espace de jeu de pétanque avait également été aménagé durant l'été 2012. Les installations couvertes (Chailly-sur-Montreux et la Tour-de-Peilz) étant en général utilisées par un seul club, il est donc tout à fait concevable de trouver des créneaux libres pour qu'une deuxième association s'y entraîne. Les nombreuses installations devraient ainsi, à notre avis, largement suffire à remplir la demande de pratique de ce sport dans la région.

Dans le cadre des investissements en matière d'installations sportives, le stade d'athlétisme à la Saussaz, la triple salle de sports à Copet, la rénovation du Centre balnéaire de l'aviron et, à moyen terme, de gros investissements pour la piscine de Vevey-Corseaux Plage sont les priorités de la Municipalité. Un boulodrome couvert à Vevey ne semble pas être une nécessité prioritaire et la Ville n'envisage pas la création d'une telle installation actuellement.

Néanmoins il reste envisageable au gré d'aménagements extérieurs, places de jeux, etc., d'inclure des pistes de pétanque à l'usage de tous.

Nous ne manquerons toutefois pas d'inclure ce questionnement à l'analyse qui sera nécessaire pour répondre au postulat de M.Patrick Bertschy « Pour des installations sportives d'importance régionale sur la Riviera », postulat qui demande à recenser sur la Riviera les terrains susceptibles de recevoir des installations avec des possibilités d'extension sportives dans une vision à long terme.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous propose de considérer ce postulat comme réglé.

12. Postulat de M. Etienne Rivier « Le Port de plaisance de Vevey vecteur de développement du quartier Est »

Pris en considération le 27 juin 2011. Délai accordé par le Conseil communal au 31 mars 2014. Service en charge : DAI

Le postulat fait le constat suivant :

- Il existe actuellement une liste d'attente d'environ 150 demandes de places d'amarrage.
- L'Est veveysan n'a plus de pôle d'attraction depuis la fermeture de centres commerciaux, du fait de leur déplacement à l'ouest de la Ville (place de la gare entre autre) et il se dépeuple d'un point de vue économique. Cet agrandissement est considéré comme un « vecteur de développement du quartier Est de Vevey » ;
- le port actuel est saturé. Un agrandissement du port permettrait d'« ouvrir » une nouvelle porte d'accès à Vevey par le lac ;
- une possibilité d'accès au lac pour la baignade est souhaitée par la population veveysane et les hôtes de passage ;
- l'activité des pêcheurs doit être renforcée dans l'idée de développer si possible un marché aux poissons.

Les objectifs du projet sont donc:

- d'augmenter le nombre de places pour des bateaux de plaisance de dimension petite à moyenne et bateaux de pêcheurs,
- d'enseigner la navigation et l'école de voile,
- d'introduire le boat sharing, soit exploitation de type mobility,
- de créer un accès au lac pour la baignade,
- de contribuer à la revitalisation du quartier Est veveysan.

La faisabilité technique est confirmée pour un agrandissement du port de plaisance à l'ouest du port existant pour une centaine d'embarcations. Selon un premier cahier des charges le montant de l'investissement se situerait entre CHF 18 et 20 millions, y compris les aménagements. Un financement entièrement privé est privilégié par la Municipalité.

Compte tenu des nombreux projets actuellement menés par son administration, la Municipalité a décidé de différer quelque peu la poursuite de cette étude selon ses priorités. Néanmoins un travail préparatoire est en cours et permettra de présenter les premiers résultats de l'étude à la commission cantonale des rives du lac cette année.

Avant toute poursuite du travail, la Municipalité souhaite inviter les milieux concernés (principalement les habitants du quartier voire tous les Veveysans, les représentants des hôtels et restaurants et les commerçants) à participer à des degrés divers au projet, dans le cadre d'une démarche participative. Elle instaurera un processus ouvert et accessible à la population en faveur d'un projet d'aménagement inscrit dans une perspective de développement urbain durable. La Municipalité n'exclut pas d'envisager la possibilité d'une consultation populaire au moment de la demande éventuelle du crédit d'étude. La création d'une association ou fondation ayant pour but l'agrandissement du port est envisagée.

Au vu de ce qui précède, une prolongation de délai au 31 décembre 2015 pour répondre à ce postulat est demandée.

13. Postulat de M. Jacques Décosterd « UNE gestion des déchets sur la Riviera »

Pris en considération le 6 octobre 2011. Délai accordé par le Conseil communal au 31 décembre 2013. Service en charge : DEP

Ce postulat est intégré à la réflexion générale de GEDERIVERA sur la gestion des déchets dans les dix communes concernées. Le premier pas vers une gestion uniformisée a été franchi en 2013 par l'introduction du principe de causalité pour le financement de l'élimination des déchets urbains (taxe au sac) dans huit des dix communes.

D'autres considérations – mise en œuvre de la taxe au sac, particularités et sensibilités locales, urbanisation, et géographie des territoires, organisation interne, dispositions contractuelles propres à chaque commune – doivent être prise en compte pour mener une étude de régionalisation, objectif ultime du cahier des charges de GEDERIVIERA, périmètre de gestion des déchets et organisme de coordination, de collaboration et de proposition.

Il faut relever que ce dernier a très bien fonctionné dans le cadre de l'introduction de la taxe au sac et de ses multiples aspects techniques et juridique.

Au vu de ce qui précède, un délai au 31 décembre 2014 pour répondre à ce postulat est sollicité.

14. Postulat de M. Jérôme Christen « Un espace pour le Cadratin »

Pris en considération le 26 janvier 2012. Délai accordé par le Conseil communal au 31 décembre 2013. Service en charge : Greffe municipal

La Municipalité suit depuis plusieurs années les démêlés du Cadratin avec les propriétaires des locaux qu'il occupe actuellement à la rue de la Madeleine. A ce jour, il semble que l'avenir immédiat de cet emplacement soit protégé par une décision judiciaire s'appuyant sur le droit du bail. Mais, à plus long terme, il est nécessaire de planifier un déménagement, et c'est dans cette optique que s'est placée l'Association des vrais amis du Cadratin, l'entité qui épaule l'action personnelle que mène M. Jean-Renaud Dagon pour préserver les techniques et les outils du domaine de l'impression.

C'est dans cette optique à long terme que la Municipalité a mis en route un projet visant à installer le Cadratin et le Théâtre des Trois-Quarts, également appelé à quitter les lieux qu'il occupe une fois que le PPA de la Cour aux marchandises se concrétisera, dans des locaux disponibles à la Chaussée de la Guinguette.

La finalisation de ce projet devrait se faire dans le courant de cette année 2014, avec des travaux pouvant débuter en 2015 et une mise à disposition en 2016.

Afin de pouvoir donner une réponse définitive à M. Christen, la Municipalité demande une prolongation de délai au 31 décembre 2014.

15. Postulat de Mme Fabienne Kern « Des dimanches sans véhicules motorisés sur le Quai Perdonnet »

Pris en considération 20 juin 2013. Délai de réponse pas encore échu. Service en charge : Office de l'Urbanisme

La postulante, au nom de Vevey Libre, demande à la Municipalité d'étudier la possibilité de fermer le Quai Perdonnet à la circulation tous les dimanches et de leur démontrer que leur rêve peut aussi devenir une réalité.

La présente doit être analysée au regard du plan de mobilité et d'urbanisme intégré (PMU). La phase une du PMU est en voie d'achèvement : réaménagement de la rue Louis-Meyer et redistribution des places de stationnement sur la place du Marché.

Un délai au 31 décembre 2014 pour répondre à ce postulat est sollicité.

16. Postulat de M. Alain Gonthier « Rien ne sert de courir il faut PPArtir à point »

Pris en considération 5 décembre 2013. Délai de réponse pas encore échu. Service en charge : Ourb

Le postulant « recycle » l'essentiel de son rapport de minorité 28/2013 concernant la démolition de la villa Gerhard et propose que la Municipalité entame sans tarder les démarches en vue de modifier le Plan partiel d'affectation « Petit Clos » de 1995, ou d'en établir un nouveau englobant au moins les parcelles propriétés communales 676, 678 (exvilla Gerhard) et 686, qui abrogerait le PPA existant.

Principal obstacle à la réalisation d'un PPA cohérent sur le secteur, la présence d'une servitude de droit privé, laquelle devrait être négociée. Une étude est en cours.

Un délai au 31 décembre 2014 pour répondre à ce postulat est sollicité.

17. Postulat de M. Jérôme Christen « Budget et arrêté d'imposition : postulat pour tenter de sortir de l'impasse »

Pris en considération le 23 janvier 2013. Délai de réponse pas encore échu. Service en charge : Direction des Finances

Par son postulat du 16 janvier 2013, M. Christen demandait à la Municipalité :

- de présenter son budget 2014 suffisamment tôt pour qu'il soit adopté lors de la même séance et figure à l'ordre du jour avant l'arrêté d'imposition ;
- de convenir avec le bureau du Conseil communal d'une date à mi-octobre pour le traitement de ces deux objets ;
- d'organiser une consultation entre les différents partis avant la présentation du budget dans le but de trouver une solution de compromis.

Dans sa séance du 23 janvier 2013, le Conseil communal a décidé de renvoyer ce postulat à une commission chargée d'étudier sa prise en considération.

Par son rapport n° 05/2013, la commission chargée de rapporter sur cet objet a pris la décision de recommander au Conseil communal la prise en considération de ce postulat, avec une modification apportée aux conclusions de celui-ci dans le sens que la première application doit intervenir pour le budget 2015 (en lieu et place de 2014).

Calendrier pour l'adoption de l'arrêté d'imposition 2015

Le calendrier fixé pour l'adoption de l'arrêté communal d'imposition 2015 est le suivant compte tenu du délai impératif fixé par l'Etat de Vaud (dépôt à la Préfecture le 3 novembre 2014 au plus tard) :

- Adoption de l'arrêté d'imposition par la Municipalité le 21 août 2014
- Dépôt à la Commission des finances le 27 août 2014
- Dépôt du préavis au Conseil communal le 4 septembre 2014

- Adoption de l'arrêté d'imposition par le Conseil communal le 2 octobre 2014.

Si le délai du 3.11.2014 n'est pas respecté, ce sera l'arrêté d'imposition 2104 qui sera reconduit pour l'année 2015.

Sur la base du calendrier indiqué ci-dessus, il faudrait que le projet de budget 2015 soit adopté par le Conseil communal lors de sa séance du 2 octobre 2014, soit un dépôt du préavis y relatif le 4 septembre et une adoption du budget par la Municipalité à mi-août. Ce calendrier ne pourra être tenu que si les montants à inscrire au budget pour la Facture sociale et la péréquation financière (soit une enveloppe totale de 33 mios de francs) reposent sur des estimations et non pas sur les chiffres définitifs transmis aux communes par l'Etat de Vaud au début octobre.

La Municipalité estime qu'il est illusoire de transmettre à la Commission des finances à la mi-septembre un projet de budget 2015 sans possibilité d'y inclure les chiffres fournis par le canton.

Dès lors, une prolongation de délai au 31 décembre 2014 pour répondre à ce postulat est sollicitée.

3. Postulats en cours

18. Postulat de M. Patrick Bertschy « Pour des installations sportives d'importance régionale sur la Riviera »

Pris en considération le 5 septembre 2013. Délai de réponse pas encore échu. Service en charge : Sports

19. Motion de M. Jérôme Christen « Un espace moderne en béton (skatepark) pour les sports à roulettes à Vevey » transformé en postulat le 5 décembre 2013

Pris en considération et transformé en postulat le 5 décembre 2013. Délai de réponse pas encore échu. Service en charge : Sports

20. Postulat de M. Yvan Schneider « Pour une vraie cuisine au collège Copet »

Pris en considération le 5 septembre 2013. Service en charge : DAI

La réponse à ce postulat fait l'objet d'un rapport-préavis n° 03/2014, qui figure à l'ordre du jour de la séance du Conseil communal du 13 mars 2014.

En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE VEVEY

- **VU** le préavis n° 04/2014, du 10 février 2014, sur l'état de l'étude des motions et postulats en suspens et demandes de prolongation de délais ;
- **VU** le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet, qui a été porté à l'ordre du jour ;

décide

- **1.** d'accorder à la Municipalité, conformément à l'art. 93 du règlement du Conseil communal du 1er juillet 2007, les prolongations de délais :
 - n° 4 au **31 décembre 2014** pour répondre à la motion de **M. Jérôme Christen** « En faveur d'une véritable politique foncière à Vevey »
 - n° 7 **au 30 juin 2014** pour répondre au postulat de **M. Stéphane Molliat** « L'église de St-Martin : une hérésie énergétique »
 - n°9 **au 31 décembre 2014** pour répondre au postulat de **Mme Annick Vuarnoz** « Tarifs indigènes à la piscine de la Maladaire : jetons-nous à l'eau! »
 - n° 12 **au 31 décembre 2015** pour répondre au postulat de **M. Etienne Rivier** « Le Port de plaisance de Vevey : vecteur de développement du quartier Est »
 - n° 13 **au 31 décembre 2014** pour répondre au postulat de **M. Jacques Décosterd** « UNE gestion des déchets sur la Riviera »
 - n° 14 **au 31 décembre 2014** pour répondre au postulat de **M. Jérôme Christen** « Un espace pour le Cadratin »
 - n° 15 **au 31 décembre 2014** pour répondre au postulat de **Mme Fabienne Kern** « Des dimanches sans véhicules motorisés sur le Quai Perdonnet »
 - n° 16 **au 31 décembre 2014** pour répondre au postulat de **M. Alain Gonthier** « Rien ne sert de courir il faut PPAartir à point »
 - n° 17 **au 31 décembre 2014** pour répondre au postulat de **M. Jérôme Christen** « Budget et arrêté d'imposition : postulat pour tenter de sortir de l'impasse »

- 2. de considérer comme réglés et de classer les motions et postulats suivants :
 - n° 1 la motion de **M. Marcel Martin** « Pour une réactualisation de la politique communale du logement subventionné, pour la fixation d'un objectif comparable à celui consenti lors de la dernière décennie »
 - n° 2 la motion de M. Marc-Henri Tenthorey « Avenir du tir à Gilamont »
 - n° 3 la motion de **M. Patrick Bertschy** demandant à la Municipalité d'augmenter la sécurité des habitants et des commerces par l'installation ciblée de caméras de vidéo-surveillance sur la place de la Gare et dans certaines cours de récréation
 - n° 8 le postulat de **M. Alain Gonthier** « Répondre à un besoin, faire du logement une priorité politique »
 - n° 10 le postulat de **Mme Annick Vuarnoz** « Pour favoriser l'employabilité des Veveysans : investissons dans la formation continue ! »
 - n° 11 le postulat de **M. Eric Oguey** « Un boulodrome à Vevey ».

Secrétaire

régoire Halter

Au nom

le Syndic

Laurent Balli

Annexes: motions et postulas en suspens

Municipaux-délégués : membres de la Municipalité concernés

Motion pour une réactualisation de la politique communale du Logement subventionné, pour la fixation d'un objectif comparable à celui consenti lors de la dernière décennie.

En consultant les comptes de l'année 2000, je constate que le montant de l'Unité budgétaire 760, Office du Logement, n'est plus que de 576'582 francs, alors qu'aux comptes 1999 il était encore de 711'563 francs, et même de 769'885 francs en 1998.

Cette diminution s'explique en partie par le fait que deux immeubles de Gilamont Village ont été incendiés et n'ont donc pas bénéficié de subventionnement durant l'année 2000.

Nous pourrions nous réjouir d'une telle diminution de dépenses. Mais hélas, la réalité est toute différente. La situation actuelle du marché du logement est très tendue. Selon les informations reçues d'une gérance de la place, il manque cruellement d'appartement de 3 et 4 pièces. Selon les statistiques figurant dans le rapport de gestion, le pourcentage de logements vacants de 3/4/5 pièces et plus est de 0,85% du parc immobilier locatif.

Malgré l'effort fait par des propriétaire privés – assurances, coopératives – afin de maintenir des logements à des prix abordables, la concurrence n'est plus en mesure de jouer son rôle de pression sur les prix. Les familles à petit revenu ont de la peine à trouver des appartements adaptés à leurs moyens financiers. Le Service du Logement doit répondre négativement à beaucoup de demandeurs.

Cette situation s'explique par la crise qu'a connue le marché du logement depuis dix ans, ce qui a quasiment stoppé la création de nouveaux appartements. L'augmentation du nombre de familles et l'augmentation du nombre d'enfants dans la ville de Vevey ont fait que la pénurie est particulièrement grave dans les grands appartements. Et l'appauvrissement de toute une catégorie de ménages durant la crise économique a contribué à augmenter l'écart entre la demande et l'offre.

Par cette motion, je demande que notre commune réactualise sa politique de logement subventionné en se fixant un objectif comparable pour les dix ans à venir à celui qu'elle s'était fixé au début des années 90. En 1991, le Conseil, sur la base d'un préavis répondant à trois motions, acceptait de consacrer 900'000 francs pour la création d'appartements subventionnés. La Municipalité s'est efforcée d'atteindre ces objectifs et, à partir de 1996, le montant total du subventionnement de logements à tendu vers 800'000 francs.

Compte tenu de la présente crise du logement, la ville de Vevey se doit de consacrer un montant similaire de 800'000 francs annuellement pour le subventionnement d'appartements, à charge pour la Municipalité de mener à bien des projets avec la collaboration principalement des coopératives traditionnelles et des fonds institutionnels.

Dans notre ville, il existe en outre la possibilité d'augmenter le nombre d'appartements subventionnés en réservant, lors de nouvelles constructions, un certain nombre d'appartements à cette fonction. Ce mode de faire permettrait la mixité socio-culturelle et économique des populations, en évitant de créer des ghettos. Ce souci n'est pas d'aujourd'hui, puisque notre syndic, M. Christen, en parlait déjà dans son premier discours devant ce Conseil il y a onze ans et demi!

A Martin

Vevey, le 28 mai 2001

Avenir du tir à Gilamont

Motion

déposée par le conseiller Marc-Henri Tenthorey, au nom du groupe de l'Union Démocratique du Centre (UDC) lors de la séance du Conseil communal de Vevey du jeudi 27 septembre 2007.

Le stand de tir de Gilamont est utilisé par plusieurs sociétés de tir au fusil et au pistolet aux distances de 300 m et 50 m, que ces sociétés soient de Vevey ou des communes environnantes. Il s'agit tant de tirs dits « sportifs », dont différents concours et championnats cantonaux et nationaux, que de tirs dits « militaires » (ou obligatoires). Par ailleurs une société de tir de Vevey organise annuellement un cours de tir pour jeunes tireurs dont l'effectif est le plus important de la région, si ce n'est du canton.

Il convient aussi de rappeler que le tir est un sport national, pratiqué par des hommes et des femmes, tout âge et condition sociale confondus. Le tir est une discipline sportive exigeant de la concentration, de la maîtrise de soi et de la technique.

Pour une pratique en toute sécurité, ce sport exige des installations spécifiques répondant à des prescriptions précises.

Attendu qu'à l'avenir les tirs obligatoires hors service s'effectueront par arrondissements (ceci en vertu de nouvelles directives fédérales et cantonales), et qu'une fermeture du Stand de Gilamont serait prévue pour 2009,

le motionnaire

invite la Municipalité de Vevey

à bien vouloir:

- 1) prendre contact sans délai avec la commune de Villeneuve en vue d'équiper les 6 cibles manuelles en installations de marquage électronique. Le stand intercommunal de Villeneuve possède 20 cibles, dont 14 sont déjà équipées d'un système de marquage électronique. Cette prise de contact est particulièrement urgente parce que la commune de Villeneuve va entreprendre dès le mois d'octobre 2007 le changement du système électronique des 14 cibles précitées. En s'associant dès maintenant à ces travaux, la commune pourrait éviter une partie des frais d'équipement de ces six cibles manuelles, qui sont à vendre.
- 2) prendre contact à cet effet avec M. Jacques Marrel, président de UST de Vevey, chemin de la Fauvette 3, Vevey, ainsi que, pour ce qui concerne le tir au pistolet, avec Monsieur Gian Bruno Favero, avenue de la Cressire 9, La Tour de Peilz;
- 3) prendre toutes mesures utiles afin que, le moment venu, soit pour la fin de 2008, les installations et infrastructures aménagées au stand intercommunal de Villeneuve disposent :

d'un dépôt de munitions et armoires d'armoires de sécurité pour le rangement des fusils des Jeunes Tireurs (environ 30 fusils)

- qui correspondent aux prescriptions et offrent toutes garanties contre les effractions et l'humidité, voire les risques d'inondation.
- 4) prévoir les dispositions et mesures nécessaires afin que les Sociétés de tir utilisant actuellement le Stand de Gilamont puissent disposer de suffisamment de locaux, soit bureau de tir, salle pour des assemblées, installations sanitaires conformes et une cafétéria ou buvette adaptée à la nouvelle situation :
- 5) affecter une somme au plan d'investissement 2008 (sauf erreur fr.300'000.-) afin de contribuer à l'achat des six cibles, aux frais d'équipement des nouvelles installations et aux aménagements des infrastructures nécessaires au Stand intercommunal de Villeneuve ;
- 6) agir en coopération avec les autres communes dont les tireurs utilisent actuellement le stand de Gilamont, soit les communes de Chardonne, Jongny, Corsier, Corseaux, St Légier, La Tour de Peilz et Blonay, cette dernière ayant encore un stand, aussi menacé de fermeture par le nouveau système des tirs par arrondissements;
- 7) associer l'UST du district de Vevey au projet;
- 8) prévoir une nouvelle affectation des locaux du stand de Gilamont sous la forme d'une installation de tir à air comprimé, distance 10 mètres, pour la formation et l'entraînement des tireurs, notamment en période hivernale, ceci pour donner suite à une proposition de l'UST.

Le motionnaire demande aussi que les installations de Gilamont ne soient pas fermées avant que celles de Villeneuve ne soient prêtes à être utilisées.

Le motionnaire est d'avis que cette motion doit être traitée avec une certaine urgence, ce d'autant plus que les communes concernées devront logiquement participer aux frais des nouvelles installations de Villeneuve.

Le motionnaire souhaite enfin que cette motion, qui présente un caractère régional, soit prise en considération et suivie d'un rapport-préavis municipal d'ici au mois de mars 2008 au plus tard, afin que les nouvelles installations de Villeneuve soient totalement achevées pour fin 2009, des tirs ne devant plus pouvoir s'effectuer à Gilamont dès 2010.

Fait à Vevey, le 27 septembre 2007.

Au nom du groupe UDC

Marc-Henri Tenthorey

Motion demandant à la Municipalité d'augmenter la sécurité des habitants et des commerces par l'installation ciblée de caméras de vidéosurveillance sur la place de la Gare et de certaines cours de récréation

300 caméras dans le M2, des caméras dans les communes de Lutry, Bussigny, Romanel, Moudon, Le Mont-sur-Lausanne, Aigle et Yverdon-les-Bains: pour améliorer la sécurité des habitants et des commerces, la vidéosurveillance a désormais fait ses preuves, comme outil de prévention et de dissuasion contre les incivilités, complémentaire au travail réalisé sur le terrain par les forces de l'ordre.

Au-delà de nos frontières cantonales, un même développement est observable, à Zurich, Sion, Lucerne, Viège, Saas-Fee, Crans-Montana ou Zermatt par exemple, où de tels dispositifs sont aujourd'hui en place.

Aux côtés des pouvoirs publics, la population elle-même se dit favorable à la vidéosurveillance, comme en témoignent les résultats des votes observés en Suisse sur la question. A Yverdon, 56% des électeurs ont accepté la pose de caméras le 8 février 2009 ; à Zermatt, 72.3% le 29 novembre 2009 et à Lucerne, 69.9%, le 1^{er} juin 2008.

Des effets positifs

Ce dispositif, couplé à une présence policière sur le terrain, offre des effets bénéfiques en matière de sécurité, de l'avis des autorités qui ont installé des caméras de vidéosurveillance. A Lutry par exemple, dont les préaux sont équipés de caméras, les dégâts et incidents qui y étaient déplorés ont désormais disparu. A Aigle, les caméras ont permis d'identifier des auteurs d'actes de vandalisme et de rassurer la population, dans le périmètre de la gare. Les CFF, dont les trains sont équipés de caméras, tirent également un bilan positif de la vidéosurveillance.

Ainsi, peu à peu, les réticences qui s'exprimaient autrefois disparaissent, devant le bilan positif tiré par les édiles locaux. Plusieurs facteurs expliquent cette évolution favorable à la vidéosurveillance :

- les expériences menées par plusieurs autorités, qui démontrent l'efficacité de tels dispositifs; dans un rapport publié le 28 septembre 2007, le Département fédéral de justice et police établissait d'ailleurs que la vidéosurveillance est un instrument efficace dans la lutte contre la criminalité.
- 2. les barrières légales, qui cadrent l'installation de caméras et leur usage. Plusieurs dispositions fédérales et cantonales ont été édictées ces dernières années, afin de garantir la protection des données, d'en limiter l'accès, d'en éviter un usage abusif et de préciser les règles en matière de conservation des images enregistrées sur l'espace public.
- 3. l'évolution technologique, qui permet de définir des conditions d'exploitation adaptées aux buts poursuivis : floutage des images captées hors zone à surveiller, accès filtrés grâce à des mots de passe, etc.
- 4. l'attitude mesurée des pouvoirs publics dans le choix du nombre de caméras et des périmètres concernés par l'installation de dispositifs de vidéosurveillance : les endroits choisis sont précis, ciblés et particulièrement sensibles en terme d'insécurité.
- 5. la **présence croissante de caméras sur le domaine privé** (centre commerciaux, etc.), qui a facilité l'acceptation de la vidéosurveillance au sein de la population.

L'ensemble de ces facteurs contribue aujourd'hui à une meilleure compréhension des dispositifs de vidéosurveillance et à dissiper les craintes d'une atteinte à la sphère privée des individus.

Sur ces bases, et constatant que sur la place de la Gare et de certaines cours de récréation font l'objet d'actes d'incivilités répétés et qu'il s'agit de combattre fermement l'insécurité dans notre commune, les soussignés demandent à la Municipalité de compléter l'action des forces de l'ordre par l'installation de caméras de vidéosurveillance, dans le respect des dispositions fédérales et cantonales relatives à la protection des données et de la sphère privée.

Pour le PLR.Libéraux-Radicaux de Vevey

Patrick Bertschy

Motion en faveur d'une véritable politique foncière à Vevey

Appartements rares, loyer qui grimpent, le logement est devenu le cauchemar des habitants de l'arc lémanique, notamment de la Riviera, en raison de son essor économique, de la raréfaction du terrain et de l'achat de logements à des fins purement spéculatives. Il faut ajouter à cela la tendance des promoteurs à privilégier le haut de gamme et le comportement irrationnel des multinationales qui acceptent des loyers à des prix exorbitants pour loger leurs collaborateurs. Effets secondaires: cette pénurie augmente le nombre de pendulaires, engorge les moyens de transports individuels et collectifs. Au bout du compte, la facture à charge de la société est salée.

Le logement est un bien de première nécessité : il est vital pour mener une existence normale et essentiel à l'équilibre de notre société. Il est d'ailleurs reconnu comme tel dans notre constitution cantonale, car il s'inscrit dans un cadre familial, social et d'environnement personnel. Pour d'autres, c'est un objet financier, un investissement, une source de profit. Les aspirations entre locataires et propriétaires sont donc souvent diamétralement opposées, raison pour laquelle les collectivités publiques doivent protéger les usagers des possédants.

Sur le plan cantonal, le Conseil d'Etat a proposé d'introduire un droit d'emption avant de reculer. De son coté,l'ASLOCA a lancé et fait aboutir une initiative qui va plus loin en introduisant un droit d'expropriation et contraint les collectivités publiques – cantons et communes à construire des logements. Le peuple jugera bientôt s'il est nécessaire d'en arriver à une mesure aussi interventionniste sachant qu'il y a d'autres pistes à explorer comme le droit de préemption - droit de se subsituer à l'acquéreur d'un bien-fonds aux mêmes conditions – une mesure que Vaud Libre propose d'introduire sur le plan cantonal.

Les communes ont également leur rôle à jouer. Vevey fait par exemple application, de manière rigoureuse, des lois déjà en vigueur telle que la Loi sur la démolition, transformation, rénovation d'immeubles (LDTR) et la Loi sur l'aliénation des appartements loués (LAAL). Elle a également promulgué un arrêté qui lui permet de limiter le développement de volets clos par des interdictions d'achat d'appartements de résidence secondaires. Mais tout cela ne suffit malheureusement pas.

Ces dernières années très peu de logements à des prix abordables ont été mis sur le marché que ce soit des appartements subventionnés destinés au plus démunis ou que ce soit des logements sur le marché libre destinés à la classe moyenne. Ce n'est pas le récent préavis sur la création de logements subventionnés dans les Moulins de la Veveyse qui permettra d'inverser cette tendance. La commission chargée d'étudier ce dossier relevait d'ailleurs à propos des appartements subventionnés : « Leur nombre diminue sans que la Municipalité parvienne à trouver suffisamment d'opportunités pour compenser ».

Les milieux de l'immobilier disent que le marché peut régler ce problèmetout seul. C'est faux, car le marché est d'abord intéressé à la plushaute rentabilité, donc à construire des appartements pour les revenus élevés et avant tout destinés à lavente. Depuis 50 ans la pénurie est constante à part quelques soubresautset selon les prévisions, elle n'est pas près d'être résorbée en raison d'une migration continue et d'une croissance économique poursuivie de manière totalement aveugle. Selon une projection de l'Office fédéral de la statistique, les cantons deVaud et Fribourg vont connaître d'ici 2035, une augmentation de la population de plus de 20%. La pression sera donc toujours très forte.

Ces dernières années, les collectivités publiques ont eu tendance, pour améliorer les finances communales, à brader des biens communaux. La commune de Vevey n'a pas échappé à ce phénomène, même s'il est vrai qu'elle a été plus prudente que d'autres. Nous sommes bien loin de la politique foncière offensive menée par l'ancien syndic Jean Kratzer sans laquelle, nous serions aujourd'hui en mauvaise posture. La Municipalité a bien tenté il y a quelques années d'acquérir la parcelle des ex-ACMV. Mais elle a dû reculer face à la résistance des groupes politiques et aujourd'hui nous pouvons que nous en mordre les doigts. Il serait dommage de manquer à l'avenir d'autres opportunités.

Il est indispensable que les communes interviennent de manière directe – en acquérant des propriétés – et/ou indirecte en faisant intervenir des coopératives d'habitation dont elles ont le contrôle, ou en en créant de nouvelles afin de modérer les opérations spéculatives. Pour mieux maîtriser le foncier, on pourrait aussi, si nécessaire, prendre l'exemple d'Yverdon en créant une fondation active sur le marché immobilier avec pour but de créer des nouveaux logements peu chers. Cette formule a l'avantage d'éviter la lourdeur de la procédure du Conseil communal dans un secteur où il faut être réactif. Même si le territoire de la commune de Vevey est quasi-totalement construit, les possibilités d'acquisitions de friches ou de bâtiments locatifs existent. Pour définir sa politique foncière, la Municipalité peut s'appuyer sur le travail d'étude réalisée par l'une des ses collaboratrices de l'Office de l'énergie de la ville de Vevey sur la maîtrise foncière des villes « facteur incontournable pour avoir une influence sur la qualité urbaine et la durabilité 1 » à lire sur http://www.vlp-aspan.ch/fr/papers/paper.php?id=60

¹Parmi les recommandations adressées à la ville de Vevey on peut y lire :

⁻ créer un document à l'interne pour identifier les endroits stratégiques dans lesquels concentrer les acquisitions.

⁻ développer des plans de quartier en incluant des zones avec des quotas de logements sociaux.

⁻ Evaluer si le fonds de l'urbanisme est utilisé selon toutes ses potentialités pour mener une stratégie d'achat active.

⁻ renforcer le système qui permet à la commune de se tenir au courant des occasions

⁻ évaluer la valeur stratégique des terrains sis sur d'autres communes. Pourraient-ils représenter une valeur d'échange avec des terrains plus stratégiques se trouvant sur le territoire veveysan ?

⁻ favoriser davantage la cession de terrains en droit de superficie comme moyen degarder un contrôle à longterme sur le sol et influencer ses usages effectifs

Cette motion demande que la Municipalité :

- 1. Expose à brève échéance les moyens qu'elle entend mettre en œuvre durant cette législature à court et moyen terme pour lutter contre la crise du logement.
- 2. Mette sur pied une véritable politique foncière, soit en nous proposant d'acquérir de terrains et bâtiments, soit en faisant appel à des coopératives d'habitation ou encore en créant une fondation active sur le marché immobilier (à l'exemple d'Yverdon).
- 3. Introduise- dans le cadre des plans de quartier des zones avec quotas de logements à loyer modéré.
- 4. Renonce à toute décision et proposition susceptible de provoquer la suppression de logements dans notre ville.

Vevey, le 7 novembre 2011

Pour le groupe Vevey Libre Jérôme Christen

Motion de Serge Ansermet et du groupe socialiste au Conseil communal de Vevey demandant une révision du Plan d'extension et de son Règlement

L'aménagement du territoire et la police des constructions sont régis, à Vevey, par un « Règlement sur les constructions » et un « Plan d'extension » datant de... 1952! Certes, de nombreux « Plans partiels d'affectation » viennent compléter et affiner ces documents poussiéreux ; ils permettent de répondre aux besoins des promoteurs et de déroger à ce vieux « Plan d'extension ». Il n'en demeure pas moins que notre législation communale sur l'aménagement du territoire est obsolète et mérite une refonte totale ou partielle.

Selon la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT), le cantons et les communes disposaient d'un délai échéant en 1988 pour adapter leurs plans d'affectation. Force est de constater que notre commune n'est pas en règle sur ce plan, malgré une tentative, en 1984, de revoir complètement le problème.

Il faut ajouter que depuis lors d'autres modifications de législation, ayant une incidence en matière d'aménagement du territoire, sont entrées en vigueur : la loi sur la protection de l'environnement et, surtout, le Plan directeur communal.

En outre, dans de nombreux domaines, de nouvelles connaissances ainsi que l'évolution des sensibilités devraient également inciter à une révision de cet instrument de l'aménagement du territoire :

- Vevey a inscrit le développement durable comme principe de base de son action politique,
- un Agenda21 a été mis en place,
- la recherche d'une meilleure efficacité dans l'utilisation de l'énergie est au centre du développement durable
- la volonté de densifier le tissu urbain est une volonté politique qui rencontre le soutien de larges milieux.

Aucun de ces éléments n'apparaît dans l'actuel réglementation sur les constructions et l'aménagement du territoire de notre commune. Pour prendre, à titre d'exemple, le domaine de l'énergie, il existe plusieurs mesures incitatives, en relation avec les constructions et favorables aux promoteurs, qui peuvent mener à des économies d'énergie sans porter préjudice aux objectifs d'aménagement du territoire.

Finalement, je rappelle que cette motion reflète également un souhait similaire de la commission de gestion et qu'elle permettrait de préciser le rôle de la commission d'urbanisme, voire de la réanimer.

En conclusion, j'invite la Municipalité à nous soumettre un projet de révision de l'actuel « Règlement sur les constructions » et de son « Plan d'extension ».

Serge Ansermet (également au nom du groupe socialiste) 05.11.02



Motion pour des toilettes décentes, en suffisance et l'égalité des droits au pipi

Constatant que:

- les toilettes de notre ville sont dans un état souvent qui laisse à désirer et donne une mauvaise image de notre cité, malgré les efforts entrepris par le service de voirie. Dès lors que l'on juge l'hygiène générale d'un restaurant en fonction de la propreté de ses vespasiennes, l'image d'une ville peut aussi être jugée sur la qualité de ses commodités. L'offre actuelle répond insuffisamment aux besoins des Veveysans et des touristes de passage et l'image de notre ville s'en trouve affaiblie.
- nous sommes de surcroît relativement peu dotés en lieux d'aisance. Alors que les beaux jours arrivent, les parcs et promenades sont de plus en plus fréquentés et il est vivement souhaitable d'améliorer la situation.
- la fille d'attente est toujours plus longue pour les femmes que pour les hommes dès lors que biologiquement les femmes ont une plus petite vessie et que selon des études, elles passent deux fois plus de temps aux toilettes que les hommes. Au Japon, en Chine et aux Etats-Unis la proportion de cabines dames et hommes et de deux pour un. En Suisse, l'idée commence à faire son chemin. Les femmes sont mieux dotées dans le centre commercial de Meyrin, et elles le seront dans la futur Coop de Prilly. Nous devrions aussi faire un pas en ce sens.

La présente motion demande que la Municipalité :

- fasse un état des lieux avec un inventaire et une carte de la situation actuelle afin de mieux définir où sont les besoins.
- de prévoir également plus de toilettes publiques lors de manifestations organisées par la ville.
- dise quelles mesures elle entend prendre pour lutter contre les incivilités dont sont victimes les toilettes publiques, par exemple par une

- surveillance accrue de ces édicules.
- Présente un projet de rénovation des lieux existants et si nécessaire de prévoir de nouvelles réalisations à coût raisonnable, compte tenu de l'état des lieux qui aura été effectué.
- De prendre dans l'intervalle toutes les mesures simples permettant assurer l'accès et la salubrité des toilettes existantes.
- Envisager la création d'un macaron chez les restaurateurs, qui, sur une base volontaire, offrent l'usage de leurs toilettes au public qui ne fréquente pas leur établissement.
- de voir dans quelle mesure le secteur privé pourrait soutenir l'entretien ou la construction d'installations dont il profite indirectement (commerçants, restaurants)
- Envisager pour les nouvelles constructions ou les rénovations lourdes de fixer à deux pour un la proportion de toilettes dames et homme, urinoirs compris.

Vevey, le 28 mars 2013

Au nom du groupe Vevey Libre

Jérôme Christen

POSTULAT

L'église de St.Martin : Une hérésie énergétique

Monument gothique construit sur les fondations d'une église romane du $11^{\text{ème}}$ siècle, l'église de St. Martin est l'une des constructions les plus anciennes de Vevey.

Sa plus récente rénovation date de 1994. Date à laquelle son chauffage électrique fut remplacé par un autre, également électrique, mais fonctionnant avec un tampon thermique de 20'000 litres d'eau.

Les raisons du choix de l'époque sont simples :

- il fallait un mode de chauffage ne nécessitant pas de cheminée (pour un respect historique évident)
- en 1994 les chauffages type pompe à chaleur n'en était qu'à leur début.

Mais avec l'évolution des techniques, ce mode de chauffage est aujourd'hui une totale aberration. Sa consommation électrique de 200'000 Kw/h est quasiment équivalente à celle de Corseaux-Plage! Et à peine 8 fois moins que la consommation de la totalité de l'éclairage publique de Vevey

Au fil des ans, plusieurs études de faisabilité ont été faites : celle de relier le temple à l'installation de chauffage de la maison des jardiniers, ou celle de se brancher sur la centrale du collège Bleu. Toutes solutions abandonnées pour diverses raisons.

Il est donc urgent d'installer une pompe à chaleur indépendante qui devrait permettre de diminuer la consommation par deux voire par trois. Le centre funéraire, tout proche est équipé d'une telle installation depuis 2002, La constitution géologique de l'endroit n'est donc plus une surprise.

De plus, l'avantage de l'installation existante est qu'elle ne nécessite pas un changement total, mais seulement celui de sa source de chaleur.

Le soussigné demande donc à la Municipalité de tout mettre en oeuvre pour l'installation d'une pompe à chaleur, et que les études et la réalisation soient effectives pour la prochaine saison d'hiver.

> Pour Vevey-Libre Stéphane Molliat

L'église de St.Martin : Une hérésie énergétique

En chiffre, l'église de St. Martin c'est :

8 x sa consommation électrique

La totalité de l'éclairage publique de vevey

4 mois de consommation électrique de St. martin : fr. 15'000.-

4 mois de consommation électrique de la patinoire : fr. 12'000.-

Coût moyen pour l'installation d'une pompe à chaleur **Fr. 70'000.**-

Economie annuelle estimée avec pompe à chaleur : Fr. 20'000.-

Le prix d'un mat téléscopique(Fr. 140'000.-)

l'équivalent de 2 pompes à chaleur

Consom. éclairage publique Vevey :

Consom. Corseaux-Plage: éclairage-ventil-brûleur:

Consommation St. Martin 2007:

Consommation estimée avec pompe :

Facture Romande Energie pour la patinoire, moy. :

1'500'000 Kw/h 220'000 Kw/h

200'000 Kw/h (à 15ct.)

70'000 Kw/h (sur 200'000)

fr. 12'000.-

Postulat: Répondre à un besoin, faire du logement une priorité politique

Le rapport de la Municipalité en page 186 note qu'en 2009 le taux de vacance de logement à Vevey est de 0,25%, en baisse depuis 2009 où il n'était déjà que de 0,30%. Et le rapport souligne qu'il y a pénurie dès que le taux descend en dessous de 1,5%. On en est loin!

Par ailleurs, le même rapport montre une augmentation de la population veveysanne qui contribue à cette pénurie, et va probablement continuer à le faire.

On trouve le même constat dans de nombreux articles de presse et dans les publications des autorités cantonales.

Cette situation suscite des réactions, et pas qu'à gauche, puisque l'ancien syndic Yves Christen lance à ce propos, sous le titre «Le rôle de la Commune dans le marché immobilier», un véritable cri d'alarme sur le site de Vevey-libre. Il vaut la peine de le citer. «Le marché immobilier vaudois est asséché. Le taux de vacance des logements dans les villes s'approche de zéro. Cette situation favorise la spéculation immobilière et foncière. [...]. En location, le neuf atteint les 300.-/m2, soit 2000.-/mois pour le même objet. On a atteint l'état de pénurie. Actuellement, seuls les hauts revenus peuvent s'installer sur l'arc lémanique, et les familles modestes, voire de la classe moyenne, sont repoussées vers l'arrière-pays. Cette situation n'enrichit que les promoteurs, gérances et propriétaires et appauvrit le tissu socio-économique qui a besoin de jeunes couples pour créer de vraies richesses.»

Soulignons: on ne parle pas ici de quelques cas individuels, qu'un accident de la vie met en difficulté, et pour lesquels des mesures particulières d'aide sont possibles et nécessaires. Mais bien d'une pression qui s'exerce sur les conditions de vie d'une large partie de la population.

Sur ce terrain, qu'a fait l'administration communale? Le rapport de gestion nous l'indique en page 185:

- Elle a contrôlé le droit des locataires à occuper des logements subventionnés (p. 185). C'est peut-être nécessaire, mais ça ne met pas un seul nouvel appartement sur le marché.
- Certains attendaient beaucoup de l'aide individuelle au logement. Mais pour l'instant en tout cas elle ne fonctionne pas.
- Enfin, le rapport montre que les montants consacrés au logement subventionné «classique» sont en baisse continuelle depuis 1997. De plus, ce subventionnement revient souvent à donner à des promoteurs l'assurance que des constructions trop onéreuses trouveront preneur.

Le but n'est pas de dire ici que la Municipalité et l'administration se tournent les pouces. Tout n'est pas dans le rapport. Cependant, est certain que ce qui a été fait jusqu'à présent n'est pas à la hauteur du problème, et qu'un changement de vitesse, sinon de cap, cst nécessaire.

Dans son article, Yves Christen propose: «Pour contrecarrer la spéculation, les communes doivent pouvoir participer activement au marche immobilier. En France, le droit de préemption urbain est prévu par le droit public et attribué aux communes dotées d'un plan local d'urbanisme. Les Municipalités de gauche comme de droite ne s'en privent pas.»

En ce qui concerne, nous écrivions dans notre programme pour les élections de 2006: «Le nombre de logements soustraits aux effets de la spéculation immobilière doit être augmenté. Pour cela, il faut disposer de terrains -- quitte à en acheter quand l'occasion se présente -- que la commune puisse remettre en droit de superficie à de véritables coopératives d'habitation à but non-lucratif, à moins qu'elle ne décide de construire elle-même.»

On voit que, malgré des positions politiques sensiblement différentes, certaines propositions d'actions peuvent trouver un consensus assez large.

C'est dans cet espoir que nous soumettons à la Municipalité le postulat suivant:

- 1) La Municipalité se donne l'objectif de mettre en place une politique visant à diminuer l'impact de la crise actuelle du logement, et de mettre, dans la mesure du possible, ce bien fondamental à l'abri de la spéculation, notamment par l'implication active de coopératives sans but lucratif.
- 2) Elle étudie les possibilités de réaliser cet objectif, sur le plan pratique (immeubles et terrains disponibles; compétences légales) ainsi que financier, notamment en réévaluant les priorités au sein de son plan des investissements.

Vevey, le 17 juin 2010, Alternatives.

~

Postulat

Tarifs indigènes à la piscine de la Maladaire : jetons-nous à l'eau!

A l'heure où l'on intensifie les collaborations entre les communes de la région, où l'on parle de mise en réseau de l'ensemble des infrastructures sportives du district, il faut pourtant constater que les habitants de Vevey doivent payer beaucoup plus cher leur entrée à la piscine de la Maladaire que ceux de la Tour-de-Peilz ou de Montreux.

Cette piscine olympique, composée de 3 bassins intérieurs, rénovée récemment, est le paradis des amateurs de natation mais aussi des enfants et des adolescents qui viennent y jouer. Sa capacité d'accueil est beaucoup plus importante que celle de la piscine de Corseaux-Plage et ses heures d'ouverture plus larges. De plus, sa proximité avec notre commune, sa facilité d'accès aussi bien en transports publics, qu'en vélo ou en voiture, en fait un lieu de loisirs de prédilection des Veveysans.

Le seul point négatif est son prix d'entrée fixé à CHF 7.30 pour un adulte et à CHF 3.80 pour un enfant. Le tarif indigène, dont bénéficient les habitants de Montreux et de la Tour-de-Peilz est fixé à CHF 5.20 pour un adulte et CHF 2.50 pour un enfant. Ce tarif indigène est donc près d'un tiers meilleur marché que le plein tarif que payent les Veveysans. Cette politique est pourtant compréhensible, puisque Vevey ne participe pas à la couverture de déficit de cette piscine.

Force est de constater, que ce prix d'entrée n'est pas à la portée de tout le monde et qu'il éloigne plus d'un Veveysan des bassins de Clarens. Vouloir favoriser la pratique d'un sport pour chacun demande, aussi, de prendre en compte les différences de revenus de nos concitoyennes et concitoyens et de faire en sorte que nos installations sportives soient accessibles à tous.

Par conséquent, j'invite la Municipalité à :

Mettre en œuvre les moyens pour permettre aux Veveysannes et Veveysans de bénéficier du tarif « résident » à la piscine de la Maladaire.

S'engager financièrement, si c'est nécessaire, pour permettre l'accessibilité de cette piscine à tous.

Je demande que ce postulat soit renvoyé à une commission.

Pour le groupe socialiste

Annick Vuarn

Postulat

Pour favoriser l'employabilité des Veveysans : investissons dans la formation continue !

En Suisse, le financement de la formation continue professionnelle est essentiellement privé. A part les participants, ce sont les entreprises qui cofinancent les formations de leurs employés. Dans les faits, les employeurs soutiennent principalement leurs employés très qualifiés qui occupent des postes élevés.

L'égalité des chances en matière de formation continue n'est donc pas garantie. Tous les travailleurs n'y ont pas accès. Les études montrent, pourtant, qu'en négligeant le développement régulier de ses compétences, on peut vite perdre pied dans le monde du travail. Ce sont les groupes sociaux qui ont le moins accès à la formation continue qui courent le plus grand risque de chômage et de pauvreté.

Il est, bien sûr, légitime de demander aux participants de financer une partie de leur formation euxmêmes tout comme il est nécessaire d'inciter les entreprises à former leurs employés sur la durée.

Pourtant, cela n'est pas suffisant! Pour encourager tous les employés à suivre des perfectionnements professionnels et à développer, ainsi, leur employabilité, d'autres mesures incitatives sont nécessaires.

Par conséquent, j'invite la Municipalité à :

- Créer un droit à un subventionnement communal destiné à soutenir des projets de formation continue dans le domaine professionnel.
- Financer cette prestation en utilisant les sonds existants, comme celui géré par la Fondation veveysanne pour la formation et le perfectionnement des adultes.
- Fixer les critères d'octroi de ce soutien financier sur la base de projets de formation concrets.
- Gérer ce fonds elle-même, où en déléguer la gestion à la Fondation veveysanne pour la formation et le perfectionnement des adultes.

Je demande que ce postulat solt discuté en Commission.

Pour le groupe socialiste

Annick Vlamoz

Postulat présenté au Conseil communal du 24 février 2011

Le Port de plaisance de Vevey : vecteur de développement du quartier Est

Monsieur le Président, Monsieur le syndic, Madame et Messieurs les Conseillers municipaux, Mesdames et Messieurs les Conseiller s communaux.

Comment associer le quartier Est de Vevey au développement de toute la cité, qui se concentre autour de la Place de la Gare et de la Place du Marché?

Quel pôle d'attraction donner à ce quartier?

Différents travaux ont été entrepris ou vont être entrepris dans ce quartier : rénovation de l'église. Notre Dame, travaux à venir au Théâtre de l'Oriental, refonte du carrefour rue d'Italie, rue Clara Haskil associée à la restauration de la Tour de l'Horloge, et parking en silo au nord du Rond-Point Melchers entre deux Villes qui sera mis à l'enquête cet automne. Mais rien d'hyper innovant qui puisse être qualifié de nouveau pôle d'attraction

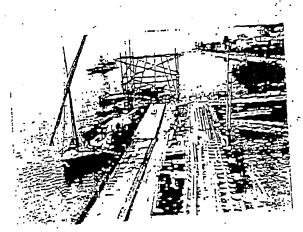
5'est alors imposé l'idée de proposer l'agrandissement du port comme vecteur de développement du quartier selon une approche participative nen intégrant la population

Historique:

Le premier projet de port à Vevey date de 1701, au bas de la place du Marché . Il fut écarté par leurs Excellences de Berne. Par la suite il y eut de nombreuses études pour un port situé au bas de la place du Marché, pour faciliter le transport par voie lacustre au cours du XIX ème siècle.

Le débarcadère fut construit entre 1869-1870 en lieu et place d'un batelier chargé du transport de la clientèle de la rive au pyroscaphe, terme utilisé à l'époque pour désigner le bateau à vapeur qui sillonnait le Léman.

Le port de plaisance tel que nous le connaissons aujourd'hui date de 1933 ; c'est l'œuvre de l'ingénieur Robert Maillard spécialiste du bêton armé et des ponts. La digue fut construite à cette époque en 13 mois



Postulat présenté au Conseil communal du 24 février 2011

Le Port de plaisance de Vevey : vecteur de développement du quartier Est

Monsieur le Président, Monsieur le syndic, Madame et Messieurs les Conseillers municipaux, Mesdames et Messieurs les Conseiller s communaux.

Comment associer le quartier Est de Vevey au développement de toute la cité, qui se concentre autour de la Place de la Gare et de la Place du Marché ?

Quel pôle d'attraction donner à ce quartier?

Différents travaux ont été entrepris ou vont être entrepris dans ce quartier : rénovation de l'église Notre Dame, travaux à venir au Théâtre de l'Oriental, refonte du carrefour rue d'Italie, rue Clara Haskil associée à la restauration de la Tour de l'Horloge, et parking en silo au nord du Rond-Point Melchers entre deux Villes qui sera mis à l'enquête cet automne. Mais rien d'hyper innovant qui puisse être qualifié de nouveau pôle d'attraction

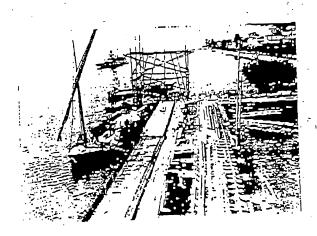
S'est alors imposé l'idée de proposer l'agrandissement du port comme vecteur de développement du quartier selon une approche participative, en intégrant la population

Historique:

Le premier projet de port à Vevey date de 1701, au bas de la place du Marché. Il fut écarté par leurs Excellences de Berne. Par la suite il y eut de nombreuses études pour un port situé au bas de la place du Marché, pour faciliter le transport par voie lacustre au cours du XIX ème siècle.

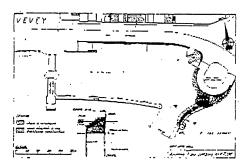
Le débarcadère fut construit entre 1869-1870 en lieu et place d'un batelier chargé du transport de la clientèle de la rive au pyroscaphe, terme utilisé à l'époque pour désigner le bateau à vapeur qui sillonnait le Léman.

Le port de plaisance tel que nous le connaissons aujourd'hui date de 1933 ; c'est l'œuvre de l'Ingénieur Robert Maillard spécialiste du bêton armé et des ponts. La digue fut construite à cette époque en 13 mois



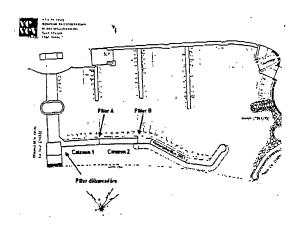
Une concession d'une superficle de 7000 m2 pour le port a été accordée le 23 février 1932 pour 50 ans. Le 16 décembre 1982 cette concession a été renouvelée pour trente ans soit jusqu'au 31 décembre 2012.

En 1986, motion de Michel Duboux intitulée « Pour un équipement portuaire digne de ce nom à Vevey ». Cette motion a conduit à la construction d'une digue de protection

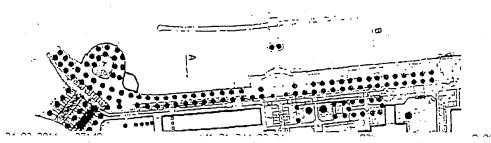


Le 26 décembre 1999, à la sulte de la tempête Lothard, deux caissons de la digue les No 3 et 4 sont détruits et une nouvelle digue en rideaux de palplanches tirantées a été construites en 2001; les deux anciens calssons No 1 et No 2 sont réhabilités.

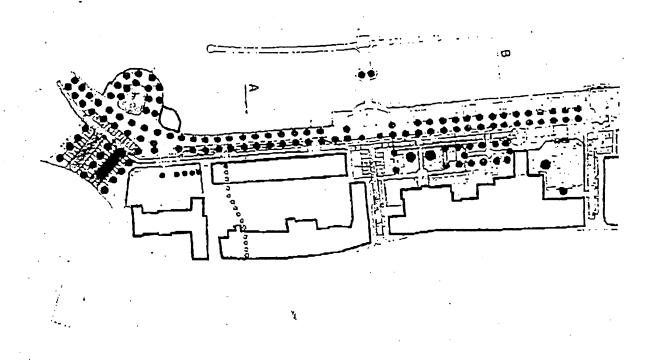
Nuit du 27 au 28 février 2010, c'est la tempête « Xynthia », un projet de décision est déposé d'urgence signé par six conseillers communaux le 22 septembre 2010 demandant une enquête sur l'état des caissons No 1 et 2. Se référer à la C 48/2010, il est proposé de démolir et de construire à neuf la digue pour les caissons 1 et 2 pour un coût global de CHF 3 millions. Une demande de crédit sera déposée au cours du premier semestre 2011



Retour en arrière en 1991 avec la motion de M. Alfred Studer « L'attractivité de ses quais, un atout majeur pour Vevey ». La Municipalité propose l'étude d'un plan directeur d'aménagement du Quai Perdonnet, étude qui sera menée à terme par les bureaux « Urbaplan » et « Transitec ». Dans cette étude, j'ai été intéressé par le schéma général d'aménagement ci-dessous :



Retour en arrière en 1991 avec la motion de M. Alfred Studer « L'attractivité de ses quais, un atout majeur pour Vevey ». La Municipalité propose l'étude d'un plan directeur d'aménagement du Quai Perdonnet, étude qui sera menée à terme par les bureaux « Urbaplan » et « Transitec ». Dans cette étude, j'ai été intéressé par le schéma général d'aménagement ci-dessous :



Sous la forme d'un pointillé est indiqué la position d'une nouvelle digue symétrique de l'actuelle.

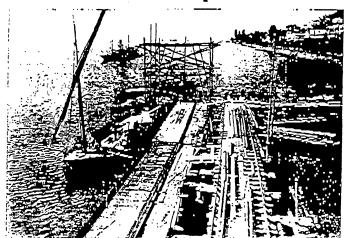
Le plan directeur communal de 1997 reprendra la notion d'aménagement du Quai Perdonnet sans être cependant très explicite ou novateur à propos du port

Dans le journal la Presse du 1.2.2001 on peut lire : après les navigateurs, les commerçants de Vevey Orient expriment leur mécontentement :

rationer of the partie of the tour-de-Letto tat of

Après les navigateurs, les commerçants de Vevey-Orient s'unissent

«Lettre ouverte pour notre survie»



navigateurs, c'est au tour des commerçants de Vevey-Orient d'exprimer leur mécontentement. Par lc biais d'une lettre ouverte à la Municipalité, ils revendiquent la reconstruction du port à l'est de la commune (photo de la construction



Le préavis 35/2008 Demande de crédit pour la construction d'une buvette au port de plaisance et les travaux d'entretien du bâtiment existant au Rond-Point Melchers est déposé puis accepté en février mars 2009 par notre CC, ce projet rencontre toujours de multiples oppositions.

Objectifs du présent postulat :

Tenant compte de la désaffection progressive du quartier Est de Vevey, déjà mentionnée dans la Presse en 2000, nous proposons

1) D'agrandir le port de Plaisance du côté ouest



en rappelant que des sondages ont déjà été faits à l'ouest du débarcadère en 1987, ils n'auraient pas mis en évidence de problèmes techniques particuliers.

- 2) D'évaluer un tel agrandissement au travers d'une approche par processus d'aménagement concerté, ou autrement dit dans le cadre d'une démarche participative avec les Veveysans, comprenant en particuller le Groupe de travail Vevey Est Quai Perdonnet
- 3) D'intégrer un tel agrandissement dans les projets futurs concernant l'ensemble du quartier, en particulier le plan de circulation et la construction d'un parking entre Deux Villes pour lesquels la même démarche pourrait être proposée
- 4) De profiter de prendre des contacts avec les spécialistes aptes à évaluer les aspects techniques d'une telle réalisation du fait de la réflexion actuelle qui est menée pour l'assainissement des caissons 1 et 2
- 5) De tenir compte du nombre d'usagers qui souhaitent obtenir une place dans le port (plus de 150 semble-t-il), mais aussi de tenir compte de conceptions modernes concernant l'exploitation d'un port type mobility

6) De faire aboutir un tel projet avec une construction achevée avant la prochaine Fête des Vignerons.

Etienne Rivier, conseiller communal / 23.2.2011

Sources:

Photocople d'un article de la Presse du 1.2.2000

Préavis sur la construction d'une digue de protection au Port de Plaisance du Quai Perdonnet du 26.10.1988

Rapport et Rapport-Préavis No 4/91 au CC : réponse à la motion de M. A.Studer

Préavis No 20/2000 au Conseil communal : Réhabilitation du Port de Plaisance du Quai Perdonnet

Préavis NO 35/2008 au Conseil communal Demande de crédit pour la construction d'une buvette au port de plaisance et les travaux d'entretien du bâtiment existant

Demande de mesure d'urgence pour la réparation et la consolidation de la digue du Port de Plaisance de Vevey du 22 septembre 2010

C 48/2010 : Port de Plaisance. Expertise et proposition de réhabilitation de la digue suite à la tempête Xynthia du 28 février 2010

Remerciements: Direction de l'architecture et des infrastructures, Vevey, M. D. Comioley, Greffe municipal, M. Serge Dorlot, Ingénieur, conseiller communal, ancien président du CC, M.Blaise Sahly, architecte et urbaniste Vevey

3ème et dernière version/ER

Postulat déposé au Consell communal de Vevey le 24 février 2011

Un boulodrome à Vevey

Monsieur le Président, Chers Collègues,

Nous savons que des jeux de boules ont existé depuis l'Antiquité. Les Égyptiens, les Grecs et les Romains jouaient déjà à des jeux d'adresse au moyen d'objets sphériques.

La première partie de pétanque a été jouée à La Ciotat, près de Marseille, en 1910.

A Vevey, un club de pétanque, L'Avenir, a été constitué le 28 septembre 2005. Ce club est actif, fait partie de la Fédération Suisse de Pétanque et de l'Association Vaudoise de Pétanque. Il participe à des matches de championnat, mais toujours à l'extérieur de la ville. Il est même allé jouer en Italie, en Espagne et... en Thaïlande

Fort aujourd'hui d'une trentaine de membres, les entraînements ont lieu sur les pistes du Café de l'Avenir à Vevey. L'endroit est sympathique mais le peu de terrains empêche le club d'organiser des matches de championnat. De plus, en hiver, les 2 terrains intérieurs sont petits et le local est mal chauffé et humide.

Cet état de fait rend les membres peu motivés et empêche le club de se développer.

Pourtant, ce sport est populaire dans notre ville puisque plusieurs joueurs Veveysans sont inscrits dans d'autres clubs de la région.

Je demande dès lors à la Municipalité d'étudier la possibilité d'offrir aux Veveysans un boulodrome couvert. Cette salle pourrait être construite ou aménagée de façon à pouvoir pratiquer d'autres sports comme, par exemple, le tir à l'arc ou le tir au petit calibre.

Ce boulodrome permettrait au club de se développer, d'offrir une occupation conviviale aux jeunes et aux aînés, de pouvoir organiser des entraînement toute l'année et d'organiser des matches de championnat.

Je joins à ce postulat un plan comportant les dimensions officielles de terrains.

Je demande que ce postulat soit transmis directement à la municipalité Je vous remercie pour votre attention.

E. Oguey

24.00

			24.	00		•	
3.00	3.00	3,00	3.00	3.00	3.00	3.00	3.00
1	2	3	ų 4	5	6	7	8
Terrain	Terrain	Terrain	Terrain	Terrain	Terrain	Terrain	Terrain
·			Hauteur jeux p	le boules : 5m		.	
		7x	séparations de	e jeux en fice¦l	e		
			4x¹portails o	le sécurité			
	Co	uloirs			Cou	loirs	
		1/:4	· .				
		Vitrage	4		Vitrage		
Surface totale env. 500m2	:		rêe Joseph	Sille		ceuil	
Hauteur du loca 2.5m	ə <i>l</i>		Entrée			vette nitaires	
			20,00				

Ouverture sur extérieur

PLR.LES LIBERAUX-RADICAUX SECTION DE VEVEY

Postulat déposé au Conseil communal du 31 mars 2011

UNE gestion des déchets sur la Riviera

Monsieur le Président, Monsieur le Syndic, Madame et Messieurs les Municipaux, Chères et Chers collègues,

En mai 2004, une communication de la Municipalité annonçait à notre Conseil la constitution par les 10 communes de la Riviera du Périmètre de Gestion des Déchets de la Riviera, GEDERIVIERA. Une convention règle son but et ses tâches en matière de gestion des déchets et la communication municipale mettait en exergue ses points forts, soit :

- Appliquer les principes d'une gestion technique, économique et écologique coordonnée et performante ;
- Favoriser et développer des synergies ;
- Proposer une harmonisation des dispositions réglementaires et des solutions de financement;
- Unifier les concepts de collecte et de sensibilisation pour renforcer la cohérence des actions et faciliter la tâche du citoyen-usager ;
- Représenter les communes dans les négociations avec les usines de traitement ;
- Suivre l'évolution des législations ;
- Soutenir les Municipalités dans leurs activités et leurs décisions.

Force est de constater qu'aujourd'hui, une harmonisation, comme une unification, ne sont pas effectives. Le chemin paraît en tout cas bien long. Pour illustrer mes propos, je prends exemple dans le préavis 10/2008 de la Commune de Saint-Légier relatif à son nouveau règlement communal sur la gestion des déchets. Je cite :

« Si quelques principes généraux soulevaient des discussions parfois animées [au sein du groupe de travail de GEDERIVIERA chargé de l'élaboration d'un règlement type (ndr)], la plupart des sujets ont permis de trouver un consensus. Trois exceptions de taille sont toutefois restées sur la touche :

- La réelle volonté d'introduire un règlement sur la gestion des déchets plutôt que de faire perdurer le statu-quo, respectivement l'absence de volonté de la part de certaines communes d'introduire une taxe pour les ménages ;
- Le choix du moyen le plus propice à la réduction des quantités de déchets, la taxe au sac étant catégoriquement rejetée par l'ensemble des communes du district à l'exception d'une seule;
- La détermination des catégories de coûts à intégrer dans le calcul de la taxe

Il était d'emblée évident que les communes souhaitaient garder cette compétence. » fin de citation.

On peut dès lors en déduire que depuis 7 ans que GEDERIVIERA existe, il ne s'est pas passé grand chose, que les résultats sont faibles et que tout ça semble être plutôt sur le mode « hâte-toi lentement »!

Les Libéraux-Radicaux

Postulat déposé au Conseil communal du 31 mars 2011

La problématique de la gestion des déchets est, comme on l'a vu, absolument identique dans l'ensemble des communes de la Riviera. Alors, fort de ce constat, ne serait-il pas plus sage, voire plus cohérent, de déléguer cette gestion des déchets au Service Intercommunal de Gestion?

Le SIGE est en effet la structure adéquate pour solutionner ce genre de problématique, à l'instar de ce qu'il fait dans le domaine de la protection des eaux (contrôle des citernes et des séparateurs, etc.), compétence communale qui lui est déjà déléguée. De plus, le SIGE est aussi centre régional de collecte des déchets ménagers spéciaux (produits toxiques, peintures, solvants, etc). Son implantation sur plusieurs sites répartis sur la Riviera parle aussi en faveur de cette délégation de compétence.

Je rappelle également que le SIGE est en contact permanent avec la SATOM ainsi qu'avec TRI SA, deux partenaires centraux dans la chaîne de traitement des déchets. Il n'est donc pas en terrain inconnu et, à ce titre, possède les compétences nécessaires.

Enfin, en intégrant la gestion des déchets dans le giron du SIGE, la Riviera serait dotée d'une structure unique dans laquelle les synergies seront facilitées et les processus simplifiés. Bref, la Riviera aurait de véritables Service Industriels.

Sur le plan purement politique, le déficit démocratique que représente le principe de la convention GEDERIVIERA est effacé au profit d'une meilleure visibilité pour l'ensemble des conseils communaux des communes membres. Dès lors, ceux-ci pourraient également jouer un rôle moteur en prenant une part active à la résolution de cette problématique.

Ainsi, s'appuyant sur l'article 88, alinéa 3, du règlement du Conseil, le groupe PLR propose le postulat suivant :

- La Municipalité prépare la démarche de délégation de compétence de la gestion des déchets au SIGE, dans un délai raisonnable et en collaboration avec ce dernier;
- La Municipalité encourage les communes de Blonay, Chardonne, Corseaux, Corsier, Jongny, La Tour-de-Peilz, Montreux, Saint-Légier et Veytaux à faire de même dans un souci de cohérence et d'efficience.

Je souhaite que ce postulat soit transmis directement à la Municipalité pour étude et rapport.

Je vous remercie de votre attention.

Au nom du groupe PLR

Jacques Décosterd

Postulat en faveur d'un « espace » pour le Cadratin

Le Cadratin, atelier traditionnel de typographie, de création et d'expérimentation est toujours menacé de se retrouver à la rue. Le but du présent postulat est de demander à la Municipalité de trouver une solution pour pérenniser ce qui fait désormais partie du patrimoine culturel de notre ville et de notre région.

Son créateur, Jean-Renaud Dagon, a ouvert une imprimerie en 1980 à Vevey. Parallèlement à l'activité qui le fait vivre, l'imprimeur-typographe de formation s'est passionné pour le matériel d'imprimerie ancien. L'aventure a commencé en 1988 au-dessous de son ancienne maison à Clarens, puis en 1997 sur le quai Perdonnet à Vevey. Contraint de quitter les lieux en 2004, il s'installe à la rue de la Madeleine 10 où une nouvelle déconvenue l'attend. Malgré des engagements pris par les nouveaux propriétaires, il reçoit son congé pour 2014 en dépit de l'existence d'un bail valable jusqu'en 2020. Le voilà donc contraint de trouver une autre solution d'ici cette échéance.

Le Cadratin est devenu, au fil des années, une véritable institution veveysanne. C'est un atelier traditionnel de typographie, de création et d'expérimentation. Lors qu'on rentre dans cet espace, on a l'impression de remonter le temps. A la différence d'un musée, les machines ne sont pas qu'exposées, elles tournent grâce à un savoir faire entretenu par son créateur, c'est donc un lieu parfaitement vivant qui perpétue des compétences artisanales. Tout est vieux, l'ambiance appartient à un autre temps, mais tout fonctionne comme à l'époque.

Jean-Renaud Dagon est passionné de typographie, de beaux-papiers, d'impressions en relief par pure passion de cet art. Il travaille sans contrainte de productivité. Les tirages sont pour la plupart limités ou numérotés. Cela ne lui rapporte rien en espèces sonnantes et trébuchantes, au contraire même, mais il le fait par pure passion.

L'atelier comprend de vieux meubles de rangement d'imprimeur, tous en bois, garnis de nombreuses casses contenant les diverses polices de caractères en plomb ou en bois, et de casseaux renfermant filets en laiton ou cadres et motifs décoratifs en plomb. Les lingotiers, quant à eux, contiennent lingots et interlignes. Pour l'impression, ils utilisent des Heidelberg à platine ou à cylindre, des années 1950 et une Phoenix, presse à pédale datant de 1911.

Après des démêlés en 2009, une association appelée « Les vrais amis du Cadratin » s'est constituée en adoptant les buts suivants:

Sauvegarde du patrimoine des métiers de l'imprimerie, en particulier la composition et l'impression typographiques.

Défense et promotion de ces métiers en tant qu'expression d'un art à part entière.

Transmission du savoir-faire dans tous les domaines de l'imprimerie (conception, édition, composition, impression, et reliure).

Formation, conseil et assistance dans les domaines ci-dessus, notamment par la création et l'exploitation d'ateliers.

Les journées Portes Ouvertes - organisées par l'association et l'imprimeur - rencontrent toujours un succès considérable – preuve de l'intérêt public de ce site - et le Cadratin jouit d'un large capital de sympathie. Il fait bel et bien partie de notre patrimoine historique et culturel, et mérite à ce titre toute l'attention de notre collectivité publique.

Le présent postulat demande que la Municipalité présente un rapport dans lequel elle explique les mesures qu'elle pourrait prendre pour assurer la pérennité du Cadratin et en particulier pour lui trouver des locaux à des conditions viables.

Vevey, le 21 janvier 2012

Jérôme Christen



Postulat

Des dimanches sans véhicules motorisés sur le Quai Perdonnet

Le dimanche les quais de Vevey sont forts bien fréquentés tant par les promeneurs que par diverses manifestations planifiées sur l'année. Toutefois pas autant que ceux de Montreux où l'on y croise souvent des Veveysans. Le trafic motorisé y est relativement restreint mais constitue toujours une gêne pour les badauds lorsque ce ne sont pas les automobilistes qui sont gênés par les badauds.

On peut comprendre que le quai Perdonnet soit ouvert à la circulation durant la semaine essentiellement en raison d'un trafic lié à des accès professionnels et dans le futur plan des circulations pour permettre aux véhicules regagnant l'est de notre ville de s'en échapper par le quai plutôt que par la place de la Gare. Mais ces arguments tombent le dimanche et il devrait être possible de rendre le quai Perdonnet plus convivial en le libérant de tout trafic motorisé. Ce sera également, l'occasion de pouvoir y étendre les manifestations qui s'y déroulent voire d'en développer d'autres.

Une démarche de ce type a été initiée dernièrement par la conseillère communale de Morges Mme Aline Dupontet qui rêve de voir le quai Lochmann fermé occasionnellement au trafic motorisé.

Par conséquent, nous demandons par le présent postulat à la Municipalité d'étudier la possibilité de fermer le Quai à la circulation tous les dimanches et de le redonner aux piétons.

Pour Vevey Libre

Fabienne Kern

Vevey, le 19 juin 2013

Rien ne sert de courir il faut PPArtir à temps

Ce postulat «recycle» l'essentiel l'essentiel de mon rapport de minorité 28/2013 concernant la démolition de la villa Gerhard. En effet, la décision du Conseil communal du 7 novembre de démolir ce bâtiment laisse posé l'avenir de ces parcelles, et de la meilleure utilisation qui peut en être faite pour le bien commun.

Pour rappel:

Le préavis municipal 28/2013 tel que déposé officiellement proposait la démolition de la villa Gerhard, tout en annonçant qu'un Plan partiel d'affectation (PPA) datant de 1995 était en vigueur sur cette zone, qu'il ne permettait d'implanter ni logement ni parking, et qu'un délai de cinq ans serait nécessaire pour le remplacer. [...]

Mais devant la commisison, le syndic avait expliqué qu'il serait possible d'oublier le PPA, et de lancer rapidement sur la parcelle voisine (676) un projet de logement, combiné ou pas avec un parking souterrain. Quant à la parcelle de la villa Gehrard (678), elle pourrait suivre sans tarder.

Dans mon rapport de minorité 28/2013, je pense avoir démontré, ou en tout cas rendu très vraisemblable que:

- 1. il n'est pas [légalement] possible de ne pas appliquer le PPA, et le raccourci n'est qu'une impasse;
- 2. même s'il était possible d'oublier le PPA et de ne se baser que sur le Réglement des constructions, les bâtiments que celui-ci permettrait de construire gaspilleraient les potentialités du lieu;
- 3. en tout état de cause, par obligation légale ou par choix, la voie d'un nouveau PPA est donc préférable. (pour plus de détails, voir en annexe des extraits de ce rapport).

Comme le soulignait tant le préavis que le présentation du syndic, il faudrait de toutes façons faire des démarches pour lever ou modifier des servitudes qui grèvent la parcelle 678. La procédure pour le PPA et celle concernant ces servitudes seraient ainsi confondues, et la durée totale ne serait pas rallongée.

L'avantage serait la sécurité juridique et la possibilité de mener un projet d'ensemble sur les trois parcelles communales.

Le présent postulat propose en conséquence que la Municipalité entame sans tarder les démarches en vue de modifier le Plan partiel d'affectation «Petit Clos» de 1995, ou d'en d'établir un nouveau englobant au moins les parcelles propriétés communales 676, 678 (ex-villa Gerhard) et 686, qui abrogererait le PPA existant.

Vevey, le 5 décembre 2013

Papport de minorité 28/2013, extraits

B. Le préavis, le PPA et ses délais, rappels

Dans le préavis, la Municipalité présente ainsi l'historique du secteur: «[...] le plan partiel d'affectation "Petit Clos", [...] approuvé par le Conseil communal en décembre 1995 [...] fixe une zone d'utilité publique pour les parcelles 676, 678 (villa Gerhard) et 686 [...]. Le but du PPA était d'assurer [...] la construction d'un poste et d'une sous-station électrique. Il devait également permettre, moyennant un addenda ultérieur, la construction si nécessaire d'un bâtiment d'utilité publique ». (préavis 28/2013, p. 2)

Les conséquences de ce PPA: «Les règles urbanistiques du PPA "Petit Clos" en vigueur et les servitudes grevant en particulier la parcelle 678 empêchent une valorisation à court terme [en logement]. De même que la construction d'un parking, comme le motionnaire M. Jean-Daniel Tenthorey le demandait en 2009, se heurterait aujourd'hui au règlement dudit PPA. Il y aura donc lieu d'engager une nouvelle procédure de PPA, ainsi qu'une négociation en vue de la suppression des servitudes » (préavis 28/2013, p. 1).

Les intentions de la Municipalité: «La Municipalité a l'intention de revenir à un PPA plus ouvert. Son premier objectif est de permettre la construction d'un immeuble de logements [en collaboration avec la coopérative d'habitation "La Demeure Vermeille"]. Mais le PPA devrait également ouvrir la possibilité de construction d'un parking si le besoin continue à s'en faire sentir. Le processus du PPA est cependant assez long et un projet ne pourra pas se concrétiser avant 5 ans au moins. » (préavis 28/2013, p. 3)

C'était donc clair: le préavis propose de démolir rapidement, tout en affirmant qu'on ne pourra rien mettre à la place avant 5 ans au moins.

On ne peut pas laisser passer sans autres cette découverte tardive, à l'occasion de ce préavis 28/2013, des limitations dues au PPA de 1995:

- Cela fait des années qu'il est clair que la SEVM-SRE ne construira rien à cet endroit.
- L'étude du postulat Thentorey de 2009 et de sa proposition de parking couvert sur la parcelle 676, notamment dans le cadre du rapport-preavis N° 18/2012, (réponse aux motions et postulats en suspens en relation avec le PMU), aurait dû être l'occasion de s'apercevoir que cette proposition était contradictoire avec le PPA.
- Fin 2010, dans le cadre de l'examen du budget 2011, des dépenses d'entretien pour la villa Gerhard de 90000.-- ont été refusées par le Conseil communal (procès-verbal de la séance du Conseil communal du 9 décembre 2010, p. 9). La démolition avait alors été clairement évoquée, et logiquement la question de l'avenir de cette parcelle (et des parcelles voisines) aurait dû être mise à l'ordre du jour des services communaux.

Il est donc évident qu'un nouveau PPA aurait dû être mis à l'étude depuis longtemps pour remplacer celui de 1995 devenu caduc. L'Office de l'urbanisme a clairement failli.

En séance de commission, la Municipalité a reconnu que cet office était surchargé. Mais est-ce une raison pour inventer de fumeux raccourcis censés rattraper le temps perdu, qui ne peuvent que conduire à une impasse?

C. La Municipalité invente le PPA «à bien plaire»

Devant la commission, – et c'est quand même assez particulier! – le syndic et Municipal de l'urbanisme a reformulé par oral quasi tout le préavis, en présentant une toute nouvelle appréciation de la situation réglementaire, selon laquelle on pourrait ne pas appliquer le PPA et revenir au « plan de quartier ».

Dès lors la parcelle 676 pourrait être remise en droit de superficie à la coopérative «Demeure vermeille», qui déposerait à brève échéance une demande de permis de construire pour un immeuble de logement. Ensuite, il s'agirait de négocier, avec les propriétaires des parcelles de

l'autre côté de la route de Blonay, la levée des servitudes de droit de vue, qui limitent les possibilités de construction sur la parcelle 678 (villa Gerhard); et cela fait, de procéder comme sur la parcelle 676.

Cette nouvelle appréciation change la donne. On ne démolirait plus « pour rien », et on pourrait voir s'élever rapidement un immeuble d'habitation, et deux dans un avenir pas trop lointain. C'est évidemment tentant, dans la pénurie actuelle, et visiblement, cela a convaincu la commission.

Il y a cependant un gros hic: comme le signale le Service cantonal du développement territorial (SDT) – avis écrit et communiqué en copie à l'Office de l'urbanisme – «un plan d'affectation garde sa validité tant qu'il n'a pas été abrogé ou remplacé par une autre planification d'affectation.» Ce qui veut dire clairement qu'en l'occurrence un PPA existe sur ces parcelles, qu'il est toujours en vigueur, et qu'on ne peut y construire que ce qu'il prévoit. Comme c'était expliqué dans le préavis, il faudra bel et bien un nouveau PPA pour modifier ces affectations, avec les délais de procédure que cela implique.

Il est vrai que, avec prudence, le SDT ajoute: «Néanmoins, si une nouvelle disposition légale contraire à certaines dispositions contenues dans le plan en question est entrée en vigueur ultérieurement, la nouvelle disposition légale prime sur le contenu du plan. » Mais quelle disposition légale intervenue depuis 1995 pourrait bien être contradictoire avec ce modeste PPA? Sauf erreur, ni les zones d'utilité publique, ni les sous-stations électriques, ni les bâtiments scolaires n'ont été interdits...

De plus, ce n'est pas une telle raison légale qui a été invoquée devant la commission, mais l'existence dans le règlement du PPA d'un article qui permettrait de ne pas en tenir compte. Or cet article figure quasi dans tout PPA qui se respecte¹, et vise simplement à éviter qu'un propriétaire puisse se baser sur le fait que tout – par exemple l'obligation de se raccorder aux égouts – n'est pas explicitement prévu dans le PPA, pour ne pas respecter les règles générales – et par exemple refuser de se brancher sur les égouts communaux... Autant dire que le raisonnement de la Municipalité ne tient pas debout!

D. Du PPA au Règlement sur les constructions

Admettons cependant quelques instants qu'il soit possible de contourner le PPA. C'est alors le Règlement sur les constructions de 1952² (et non un «plan de quartier») qui s'appliquerait. Selon le plan de zones associé à ce règlement, les trois parcelles 686, 676 et 678 sont dans une zone «d'ordre dispersé», qui impose des limitations non négligeables aux possibilités de construire.

Notamment, l'article 38 de ce Règlement prévoit que «la surface bâtie ne peut excéder le 15 % de la parcelle, après déduction de l'emprise prévue pour le domaine public ». Aucune exception ou dérogation n'est prévue, sauf pour des annexes basses. Le bâtiment qui a été construit par la Demeure Vermeille sur la parcelle voisine 645 (également propriété communale) respecte d'ai-

^{1.} L'article en question est l'article 11, règles complémentaires du PPA « Petit-Clos » de 1995 : « Pour tout ce qui ne figure pas dans le présent règlement, les dispositions et réglementaires cantonales et communales en la matière sont applicables. »

Quelques exemples d'autres PPA: on trouve une disposition très semblable à l'art. 7.1 du Règlement du PPA « Quai Ernest-Ansermet » de 1991: « Pour tout ce qui ne figure pas dans le présent règlement ou ses annexes, les dispositions de la LATC ou les règlements sont applicables », disposition maintenue dans un addenda de 2000; dans le Règlement du PPA « Boucle de Gilamont » de 1992, une phrase identique figure à l'art. 11.1. Et à l'art. 13 du PPA « Château de l'Aile-Jardin du Rivage » de 2011, on trouve de même: « Pour tout ce qui n'est pas prévu dans le présent règlement, les législations fédérales et cantonales ainsi que les règlements communaux sont applicables. »

^{2.} http://www.vevey.ch/N928/reglement-sur-les-constructions-avec-plan-des-zones-rcw.html

leurs cette règle (2441 m² de surface pour la parcelle; surface réelle du bâtiment 363 m²; 2441 m² \star 0.15 = 366,15 m²). 3

La surface au sol autorisée pour une construction sur la parcelle 676 serait donc au plus de 271 m² (1806 m² * 0.15). L'article 36 du même règlement limite un bâtiment de cette surface à 4 niveaux, y compris le rez. «A la louche», cela représente, par étage, 12 pièces, cuisines comprises, soit, par exemple, et pour tout l'immeuble, 8 appartements de 4 pièces de 100 m², et 4 studios (1 pièce + cuisine).

En ce qui concerne la parcelle 678, la villa Gerhard fait actuellement 129 m² de surface au sol. En cas de démolition, des servitudes limiteraient la surface au sol d'une nouvelle construction à 196 m². Si ces servitudes sont levées (au terme d'une négociation qui prendra du temps), cette surface au sol pourrait atteindre 261 m² (1742 m² * 0.15). Entre 196 m² et 261 m² sur probablement 4 niveaux, il s'agirait, au mieux, d'une construction de même ordre que sur la parcelle 676.

Enfin, il ne semble pas qu'un parking couvert tel que proposé par le postulat Thentorey soit réalisable selon ce règlement, à moins d'utiliser à cet effet un des niveaux autorisés des bâtiments. En tant que constructions annexes, l'article 34, renvoyant à l'article 22, ne prévoit en effet que des « garages particuliers pour une ou deux voitures ».

La contribution en matière de logements de toute l'opération ne serait donc pas très importante.

E. Par obligation ou par choix, un PPA

De plus, le volume, l'emplacement et la disposition des deux bâtiments qui pourraient être édifiés seraient définis rigidement par le Règlement des constructions, alors que la situation peu idéale de ces parcelles, avec le train devant et la route derrière, demanderait au contraire une certaine liberté de conception pour aboutir à un habitat de qualité.

Un projet développé sur l'ensemble des trois parcelles 686, 676 et 678 et dans le cadre d'un nouveau PPA permettrait d'offrir plus de surfaces locatives, de trouver de meilleures solutions architecturales, et d'intégrer si nécessaire un parking couvert. Il serait dommage que l'essai de réparer une bourde des services communaux, voire le besoin politique de présenter enfin une réalisation concrète sur le front du logement, aboutisse à gaspiller les potentialités de ces parcelles, parmi les dernières en main communale.

Même si un PPA ne nous était pas imposé légalement, il faudrait donc en élaborer un.

^{3.} Par ailleurs, la longueur est aussi limitée: Laurent Ballif assurait à la commission que sur la parcelle 676 on pouvait construire un bâtiment de 36 m de long, ce qui correspond à la longueur de la parcelle sur la route de Blonay moins 2 x 6 m de distance aux limites. Mais en ce qui concerne l'ordre dispersé, l'art. 32 alinéa 2 stipule: « En outre si la longueur de sa plus longue façade est supérieure à 20 m, la distance à la limite sera au moins le 30 % de ladite longueur ». L'application de cette règle ramène la longueur possible à 32,30 m. Il est vrai que l'alinéa 4 de cet article 32 prévoit de possibles dérogations. Mais qui dit dérogation dit possibilité d'oppositions...

^{4.} « Des restrictions de droit à bâtir grèvent [...] la parcelle 678 par une limitation de la hauteur du bâtiment à 8,90 m pris à l'axe par rapport au-dessus du trottoir de l'avenue de Blonay. La villa devra être à égale distance des limites de propriété est-ouest et ne devra pas dépasser 14 m de côté », soit 196 m2 de surface au sol. (préavis p. 2)

Budget et arrêté d'imposition : postulat pour tenter de sortir de l'impasse

Les autorités politiques veveysannes – Municipalité et Conseil communal - ont assurément perdu du crédit l'an dernier en refusant d'abord d'augmenter le taux d'imposition et en passant plus de neuf heures sur un budget – sur lequel la commission des finances avait déjà passé 21 heures - pour réaliser au bout du compte des économies de 120'000 francs et surtout se retrouver avec un budget déficitaire et présentant une marge d'autofinancement réduite à la portion congrue. C'est un cuisant échec pour l'ensemble des élus politiques qui font fait preuve de leur incapacité à trouver des solutions.

Cet échec n'est guère surprenant. Il était même programmé au vu des expériences similaires vécues par le passé à Vevey, dans d'autres communes, ou même sur le plan cantonal.

Les intentions de faire des coupes dans le budget, fussent-elle parfois raisonnable, trouvent rarement leur concrétisation au moment du vote par le Conseil communal. On nous rétorquera que les efforts réalisés par la Municipalité pour améliorer le budget ont contribué à ce que le Conseil communal renonce à des économies supplémentaires. C'est juste en partie, mais l'expérience montre que lors des débats de ces vingt dernières années, il s'est le plus souvent trouvé une majorité de circonstance pour refuser telle ou telle mesure d'économie.

Toutefois la situation de la commune de Vevey n'a jamais aussi été délicate : non seulement un budget largement déficitaire qui laisse une marge d'autofinancement extrêmement faible, mais dans une période où la commune de Vevey va devoir faire face à des investissements importants, voire essentiels auxquels elle ne pourra se soustraire, au point que le plafond d'endettement admis par le Conseil communal pourrait être rapidement atteint.

Personne ne doute que la Municipalité en est consciente, preuve en sont les efforts qu'elle a déjà entrepris - avant l'adoption du budget – et qu'elle s'est engagée à entreprendre dans le futur. Toutefois, en raison des rapports de proximité qu'elle entretient avec l'administration, sans minimiser les efforts déjà entrepris, elle a des difficultés à prendre des mesures jamais agréables.

Le Conseil communal, lui, en raison des rapports de proximité qu'il entretient avec les bénéficiaires de prestations, dans ses engagements associatifs respectifs où en raison de ses relations avec ses électeurs a également énormément de difficulté à accepter lui aussi des mesures. Personne, dans quelque parti que ce soit, ne peut contester cette situation. Les partis politiques ont tous, non seulement des projets à défendre et par ailleurs par essence, une « clientèle électorale ». On en veut pour preuve d'ailleurs les programmes électoraux de la droite à la gauche de l'échiquier politique qui, sans forcément faire des promesses, font état d'une multitude de projets a réaliser et d'actions à mener qui, additionnées, ont pour corollaire d'importantes dépenses. D'autres se sont eux engagés à ne pas aggraver la charge fiscale. C'est donc le serpent qui se mord la queue, le revers de la médaille d'une démocratie de proximité.

Le seul moyen d'arriver a rétablir l'équilibre, outre les mesures déjà prises par la Municipalité, en termes d'analyse des coûts de l'administration, consiste à se retrouver au pied du mur et à devoir choisir dans le même temps entre économies et hausse du taux d'impôt, et de trouver un consensus où un mélange des deux peut permettre d'aboutir à une solution acceptable par une majorité.

Aujourd'hui, cette confrontation n'est pas possible: les conseillers communaux sont chaque année confrontées à la même difficulté: devoir voter leur taux d'imposition avant même d'avoir pu se pencher sur le budget. Selon un usage qui doit dater de plusieurs décennies, on part du principe que l'on décide du niveau d'impôt que le contribuable est prêt à supporter et ensuite la collectivité publique doit se contenter de « faire avec ». Ce principe théorique ne résiste pas à l'épreuve pratique. D'autant plus que les communes n'ont plus la maîtrise totale de leurs dépenses, ni de leur recettes, loin s'en faut, puisque nombre d'entre elles dépendent d'autorités régionales, cantonales.

Dès lors que nous n'avons aucune prise sur la date butoir du début novembre, délai ultime pour avoir décidé du taux d'imposition, la seule solution possible est d'avancer le débat sur le budget et de fixer une date pour leur traitement simultané à fin octobre.

Les difficultés sont sans doute nombreuses, certains vont dire que c'est impossible, et nous n'auront évidemment pas toutes les informations utiles à l'établissement d'un budget aussi « fiable » que par le passé, mais nous aurons déjà une image proche de la réalité comme on l'a vu l'an dernier, au travers des différents train de mesures décidés par la Municipalité et de l'établissement par étapes du budget 2013. Il y aura simplement un train de mesure de moins.

Par conséquent, ce postulat à pour but de demander à la Municipalité:

- 1. de présenter son budget 2014 suffisamment tôt pour qu'il soit adopté lors de la même séance et figure à l'ordre du jour avant l'arrêté d'imposition.
- 2. de convenir avec le bureau du Conseil communal d'une date à mi-octobre pour le traitement de ces deux objets.
- 3. d'organiser une consultation entre différents partis avant la présentation du budget dans le but de trouver une solution de compromis.

Au nom de Vevey Libre

Jérôme Christen, le 16 janvier 2013

PLR

Les Libéraux-Radicaux

PLR.LES LIBERAUX-RADICAUX SECTION DE VEVEY

Postulat déposé au Conseil du 5.09.2013

Pour des installations sportives d'importance régionale sur la Riviera

Monsieur le Syndic, Mesdames, Messieurs les Municipaux,

Constat:

Le groupe PLR Vevey aimerait que vous étudilez (avec les autres municipalités du district) la possibilité de créer une zone sportive pour notre région dans le district de Vevey.

Notre district, avec presque 80'000 habitants, mériterait que nous fassions l'étude de faisabilité, des coûts des infrastructures sportives et de leurs besoins. Nous voyons que, depuis de très nombreuses années, une patinoire est demandée dans notre région.

Les piscines existantes doivent être rénovées à grands frais et il manque une installation supplémentaire, pour subvenir aux besoins existants, sans compter qu'une salle multisports serait la bienvenue.

Notre région compte une multitude de salles de gym et l'extension de plusieurs établissements scolaires en augmente encore le nombre. Mais comme vous le savez tous, le sport est en perpétuelle évolution et qu'une salle de gym à caractère scolaire ne correspond plus aux attentes des clubs.

Ce constat s'applique également pour les bassins de natation, les pistes d'athlétisme, les sports de combats, la gymnastique artistique, les activités de glace, etc.

La Riviera est friande d'événements sportifs de renommée mondiale mais peine à les faire perdurer. Le sport est un moteur social qui canalise la jeunesse et regroupe les gens. Permettre aux clubs de former une élite rapprocherait la jeunesse d'un idéal et la rendrait plus performante.

Nous savons qu'il existe peut-être plusieurs solutions où nous pourrions accueillir de telles infrastructures sportives, dont une se situant dans la zone industrielle de La Veyre, sur la commune de St-Légier, mais propriété de la Ville de Vevey. Cette parcelle est près des tennis existants où d'autres sports se côtoient, tir à l'arc, terrain de football, piste cendrée et piste Vita.

Pour toutes ces raisons, nous demandons à notre municipalité d'étudier, en collaboration avec les autres communes du district, la faisabilité d'un tel projet.

PLR Les Libéraux-Radicaux

PLR.LES LIBERAUX-RADICAUX SECTION DE VEVEY

Postulat déposé au Conseil du 5.09.2013

Nous posons les questions suivantes :

- 1) Recenser les terrains de la Riviera susceptibles de recevoir de telles infrastructures avec des possibilités d'extension sportive dans une vision à long terme ;
- 2) Intégrer d'emblée la problématique de la mobilité;
- 3) Rechercher toutes les synergies possibles entre :
 - . les installations existantes à ce jour.
 - . les différents types d'installation (piscine, patinoire, etc.),
 - . les aspects logistiques (parking, énergétique, etc.),
 - . les clubs aux activités comparables.
- 4) Evaluer l'impact économique et touristique potentiels ;
- 5) Répertorier l'ensemble des modes de financement (partenariat public/privé, tout subside institutionnel, sponsoring, etc.);
- 6) Intégrer les besoins des usagers par une approche participative.

Conclusion:

Nous pensons qu'un tel projet mérite une grande attention de nos autorités, qu'elles fassent leurs études et répondent à nos questions dans une approche constructive et positive, ceci dans un délai raisonnable.

Dans l'espoir que ce postulat soit accepté, nous vous présentons, Mesdames, Messieurs les Syndics, Mesdames, Messieurs les Municipaux, nos meilleures salutations.

Au nom du groupe PLR.Vevey

Patrick Bertschy

Motion en faveur d'un espace moderne en béton (skatepark) pour les sports à roulettes à Vevey

L'engouement pour la planche à roulettes, les trottinettes, BMX et autres disciplines du même type ne faiblit pas au fil des années. Au contraire, l'intérêt ne cesse de se renforcer. Vevey disposait il y a peu d'une rampe sur les quais près de l'embouchure de la Veveyse. Ancienne et en état de délabrement avancé, elle a toutefois dû être démontée et n'a pas été remplacée, ce qui constitue une lacune pour une ville de notre importance.

Par cette motion, nous demandons à la municipalité de présenter un projet d'une installation publique (en plein-air) destinée à la planche à roulettes (skateboard) et autres sports du même type (trottinette, roller in-line) dans un endroit proche des transports publics. La Municipalité, dans ses réflexions, devra prendre en compte les besoins des utilisateurs afin de réaliser un aménagement ciblé, le mieux adapté et pérenne. Pour déterminer le site idéal, la Municipalité fera un inventaire des lieux disponibles et envisagés.

Dans sa demande de crédit datant de février 2012 pour la réalisation d'un tel espace inauguré en septembre 2012, la commune de Sainte Croix relevait que « Ces disciplines ont la cote et ne peuvent pas être considérés comme une mode passagère ».

Et, toujours selon la Municipalité de Sainte Croix, « en l'absence d'une telle infrastructure, les jeunes ont tendance à utiliser les routes, les escaliers ou autres espaces publics mettant ainsi en danger leur propre sécurité, ainsi que celle des autres usagers ».

La Municipalité conclut que ce type d'équipement « constitue une offre sportive indispensable permettant de contribuer au mieux à l'intégration des jeunes dans la vie sociale ».

Fort de cette conclusion, nous demandons à la Municipalité de présenter un projet d'infrastructures pour les sports à roulettes adapté aux besoins des utilisateurs, a priori en béton en raison de sa durabilité, de nuisances sonores réduites, et parce qu'il permet d'être vraiment fabriqué « sur mesure » en fonction du site choisi.

Afin de réduire le coût de l'opération, il devrait être possible de faire appel aux compétences d'architectes ou de réalisateurs en partenariat avec les utilisateurs eux-mêmes, comme cela a été fait dans d'autres communes. Les « jeunes » et « moins jeunes » ayants ou ayants eu

pour certains un engagement professionnel dans la pratique de ces sports, et qui ont participé à la rédaction de ce texte, se disent prêts à collaborer avec la Municipalité. Un groupe élargi est composé quant à lui de jeunes de 15 à 25 ans de la région veveysanne, décidés à prendre une part active à ce projet.

Une demande de participation aux communes voisines devrait être faite dès lors que de nombreux pratiquants de ces disciplines résident sur leur territoire. Enfin, il s'agira également de solliciter le Fonds du sport qui participe habituellement à ce type d'aménagement à une hauteur de 20 à 30% du coût.

Cette proposition s'inscrit parfaitement dans la stratégie municipale dans le cadre de son programme de législature 2011-2016 dans la mesure où il y est prévu une réflexion sur le développement du Sport « urbain »: skatepark, parcours mesuré de course à pied, roller sur les quais, espaces jeux de quartier, parcours fitness en ville.

Vevey, le samedi 23 novembre 2013

Jérôme Christen

Texte rédigé en collaboration avec trois passionnés de sports à roulettes : Christophe, Jason et Patrick.

POSTULAT

«Une affaire de cuisine interne?»

En ce début de XXI e siècle, les enjeux liés à l'alimentation humaine sont nombreux et touchent des domaines variés, tant économiques, commerciaux, scientifiques, écologiques, éthiques que de santé publique. L'évolution des modes de consommation et des habitudes alimentaires en lien avec la dérive de la «malbouffe» et la surnutrition sont des phénomènes récents, qui mobilisent les pouvoirs publics à tous les niveaux. L'OMS développe des stratégies mondiales dans le domaine. En Suisse, l'Office fédéral de la santé publique agit en promouvant une alimentation équilibrée et l'activité physique au sein de la population (campagne « 5 par jour »). Et au niveau cantonal, des mesures sont particulièrement ciblées sur les enfants :

- mesures de prévention actives contre les risques d'obésité et pour l'encouragement à la mobilité des jeunes
- la discipline Education nutritionnelle est dorénavant inscrite dans le domaine Corps et Mouvement du PER et prévue aux 3 degrés de la scolarité

Dans ce contexte, et au moment où la ville de Vevey envisage la construction d'un nouvel établissement scolaire à Copet, il s'agit de profiter de la phase actuelle de l'étude de construction pour analyser la faisabilité d'une cuisine de production plutôt que d'une «cuisine» dite de régénération d'une production externalisée, comme c'est le cas actuellement dans plusieurs infrastructures scolaires et parascolaires de la ville.

Plusieurs raisons plaident pour cette démarche. Tout d'abord, permettre à la ville de s'inscrire de façon proactive à la promotion de la santé et de la mise en œuvre d'une alimentation saine et équilibrée, dans un mouvement pédagogique de sensibilisation gustative et alimentaire. Ensuite, profiter du contexte régional riche en ressources alimentaires, pour assurer, en lien avec Agenda 21, une «démarche qualité» reposant sur des produits de proximité labellisés, issus de l'agriculture contractuelle.

Avec une telle cuisine de production, trois axes complémentaires peuvent ainsi être évoqués pour l'analyse de faisabilité de ce projet :

- la maîtrise des coûts d'exploitation et de gestion d'une cuisine scolaire
- la préoccupation, en terme de santé publique, de l'alimentation des élèves
- l'implication de la ville en matière de développement durable et de ressources alimentaires de proximité

C'est pourquoi nous demandons à la Municipalité d'inclure dans l'étude de construction du futur collège de Copet, pour laquelle ce Conseil a voté le crédit de 4,83 millions en juin dernier (préavis 13/2013), une étude de faisabilité de construction d'une cuisine de production destinée aux élèves et aux autres usagers du futur collège (corps enseignants et participants aux activités sportives ou autres).

Pour ne pas perdre de temps, nous proposons que ce **postulat** soit directement envoyé à la Municipalité afin de l'intégrer au plus vite dans la réflexion sur la construction du nouveau collège.

Pour le groupe socialiste : Yvan Schneider

h satraabaa 2013